

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ANNEE 2018 Du 1^{er} janvier au 31 juillet 2018

Numéro 10 – Juillet 2018

SOMMAIRE

Conseil communautaire du 02 février 2018	5
Rendu compte des délégations exercées par le Président	6
Vote des taux d'imposition 2018 : Taxes additionnelles et Cotisation Foncière des Entreprises	.7
Budget Principal – Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2017	7
Budget Principal – Vote du Budget Primitif 2018	.9
Budget annexe du S.P.A.N.C – Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2017	10
Budget annexe du S.P.A.N.C – Vote du Budget Primitif 2018	12
Budget annexe du lotissement – Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2017	12
Budget annexe du lotissement – Vote du Budget Primitif 2018	14
Budget annexe du centre aquatique – Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2017	15
Budget annexe du centre aquatique – Vote du Budget Primitif 2018	16
Subventions 2018	17
Approbation du Compte-Rendu annuel aux Collectivités Locales de la Z.A.C du Provinois de l'année 2016	
Convention de mise à disposition à titre gracieux d'un immeuble et de son terrain par commune de Sourdun à la Communauté de Communes du Provinois	
Acquisition d'un terrain à Montceaux-les-Provins	21
Nomination des délègues titulaires et suppléants appelés à siéger au comité syndical syndicat mixte d'aménagement et de gestion des eaux des deux Morin (S.M.A.G.E)	
Adhésion de la Communauté d'Agglomération « Coulommiers Pays de Brie » au S.MI.C.T.O de Coulommiers	
Conseil communautaire du 8 mars 2018	25
Modification des statuts de la Communauté de Communes du Provinois	26

Conseil communautaire du 13 avril 201827
Rendu compte des délégations exercées par le Président
Installation du conseiller communautaire suppléant de la commune de Saint-Hilliers29
Approbation du Compte de Gestion de l'exercice 2017 – Budget principal de la Communauté de Communes du Provinois
Vote du Compte Administratif de l'exercice 2017 – Budget Principal de la Communauté de Communes du Provinois
Approbation du Compte de Gestion de l'exercice 2017 – Budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif
Vote du Compte Administratif de l'exercice 2017 – Budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif
Approbation du Compte de Gestion de l'exercice 2017 – Budget annexe du lotissement 35
Vote du Compte Administratif de l'exercice 2017 – Budget annexe du lotissement
Approbation du Compte de Gestion de l'exercice 2017 – Budget annexe du centre aquatique
Vote du Compte Administratif de l'exercice 2017 – Budget annexe du centre aquatique 37
Vote du taux 2018 de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères – Régime général 38
Vote du taux 2018 de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour Saint-Martin du Boschet et autorisation au Président pour signer la convention avec le S.MI.C.T.O.M de coulommiers
Vote d'une subvention exceptionnelle en faveur de l'AJECTA40
Vote d'une subvention à l'office de tourisme intercommunautaire « Provins tourisme entre Bassée, Montois et Morin »
Modification du programme d'actions du Contrat Départemental de Développement Durable (C3D)
Bâtiment d'accueil touristique du pôle gare de Provins : Marché de travaux conclu avec l'entreprise Suchet – Levée de pénalités de retard
Participation financière de la Communauté de Communes du Provinois aux actions proposées par l'association «Tintinnabule» et autorisation au Président pour signer la convention de partenariat
Vote d'une subvention exceptionnelle en faveur de l'association « les Après-midi de Saint- Loup »
Demande de subvention en faveur du projet pédagogique à vocation culturelle de l'école maternelle de Longueville
Attribution de subventions exceptionnelles à des associations sportives de natation dans le cadre du « sport de haut niveau »

Vote du critère pour le calcul des subventions exceptionnelles versées par les membres du TransprEAUvinois
Avis sur l'adhésion de l'établissement public territorial Grand Orly-Seine Bièvre au SYAGE de l'Yerres pour les compétences « assainissement eaux usées et gestion des eaux pluviales » et « mise en œuvre du sage »
Conseil communautaire du 05 juillet 201856
Rendu compte des délégations exercées par le Président
Installation du conseiller communautaire suppléant de Champcenest
Création d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement à Villiers Saint-Georges
Vote des tarifs du Conservatoire du Provinois
Approbation du règlement intérieur du Conservatoire du Provinois
Renouvellement du partenariat avec ACT'ART pour les Scènes Rurales – Saison 2017/2018 et autorisation au Président pour signer la convention de partenariat
Demande de subvention en faveur du projet pédagogique à vocation culturelle de l'école de Chenoise
Attribution d'une subvention exceptionnelle en faveur du foyer rural de Chenoise70
Vente du lot D de la zone d'activité de la Grande Prairie à Poigny70
Modification du tableau des effectifs – Création d'une liste d'emplois72
Création d'un comité technique – Composition et fonctionnement
Signature d'une convention avec le Département de Seine-et-Marne pour le Fonds de Solidarité Logement (F.S.L)
Modification des statuts du SMICTOM de Coulommiers
Accord sur le projet de périmètre et sur le projet de statuts du syndicat mixte issu de la fusion du « syndicat mixte de transport d'eau potable du Provinois » et du « syndicat d'alimentation en eau potable de la région nord-est de Seine-et-Marne »
Modification des statuts du syndicat mixte du bassin du Ru d'Yvron
Mise en place d'un service public de location longue durée de vélos à assistance électrique sur le territoire de la Communauté de Communes du Provinois

Conseil communautaire du 02 février 2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 02 FEVRIER 2018 Salle polyvalente – 4 rue de la Traconne 77171 LECHELLE

Vendredi deux février deux mille dix-huit à dix-neuf heures, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes du Provinois se sont réunis à la salle polyvalente – 4 rue de la Traconne – 77171 Léchelle, sous la présidence de Monsieur Olivier LAVENKA, Président de la Communauté de Communes du Provinois.

Date de convocation : 26 janvier 2018 Date d'affichage : 26 janvier 2018 Nombre de conseillers en exercice : 67 Nombre de conseillers présents : 49

Pouvoirs: 11 Nombre de votants: 60

Séance : n°1

Etaient présents: Alain HANNETON (Augers en Brie), Michel LEROY (Bannost-Villegagnon), Claire CRAPART (Beauchery Saint-Martin), Alain BOULLOT (Beton-Bazoches), Fabien PERNEL (Boisdon), Véronique NEYRINCK (Cerneux), Michèle PANNIER (Chalautre-la-Grande), Jean-Pierre NUYTTENS (Chalautre-la-Petite), Jean-Claude RAMBAUD (Champcenest), Annick LANTENOIS (La Chapelle Saint-Sulpice), Alain BONTOUR, Evelyne D'HAINAUT (Chenoise), Christine BOULET (Courchamp), Didier AGNUS (Courtacon), Dominique VERDENET (Cucharmoy), Dominique FABRE (Fretoy), Patrice CAFFIN (Jouy-le-Châtel), Guy-Jacques PAGET (Léchelle), Philippe FORTIN, Martine CIOTTI, Francis PICCOLO (Longueville), Josette BOREL (Maison Rouge en Brie), Jean-Pierre ROCIPON (Melz-Sur-Seine), Nicolas FENART (Montceaux-les-Provins), Xavier BOUVRAIN (Mortery), Claude BONICI (Poigny), Olivier LAVENKA, Josiane MARTIN, Dominique GAUFILLIER, Marie-Pierre CANAPI, Virginie SPARACINO, Patricia CHEVET, Hervé PATRON, Maria-Isabel GONCALVES, Bruno POLLET, Laurent DEMAISON (Provins), Pierre VOISEMBERT (Rouilly), Laurence GARNIER (Rupéreux), Patrick MARTINAND (Saint-Brice), Catherine GALLOIS (Saint-Hilliers), Gilbert DAL PAN (Saint-Loup de Naud), Christophe LEFEVRE (Saint-Martin du Boschet), Alain BALDUCCI, Antonio NAVARRETE (Sainte Colombe), Yvette GALAND (Sancy-les-Provins), Éric TORPIER, Cécile CHARPENTIER (Sourdun), Tony PITA (Villiers-Saint-Georges), Martial DORBAIS (Voulton).

Absents excusés: Patrick LEBAT (Bezalles), Ghislain BRAY, Chérifa BAALI-CHERIF, Abdelhafid JIBRIL, Isabelle ANDRÉ (Provins), Josèphe LINA (Sainte-Colombe), Nadège VICQUENAULT (Villiers-Saint-Georges).

Pouvoirs de : Patricia SOBCZAK (Jouy-le-Châtel) à Patrice CAFFIN (Jouy-le-Châtel), James DANÉ (Louan-Villegruis-Fontaine) à Claire CRAPART (Beauchery Saint-Martin), Alain GUYARD (Les Marêts) à Alain HANNETON (Augers en Brie), Virginie BACQUET (Provins) à Virginie SPARACINO (Provins), Jérôme BENECH (Provins) à Hervé PATRON (Provins), Christian JACOB (Provins) à Olivier LAVENKA (Provins), Chantal BAIOCCHI (Provins) à Maria-Isabel GONCALVES (Provins), Éric JEUNEMAITRE (Provins) à Marie-Pierre CANAPI (Provins), Delphine PRADOUX (Provins) à Dominique GAUFILLIER (Provins), Patrick SOTTIEZ (Soisy-Bouy) à Jean-Claude RAMBAUD (Champcenest), Bertrand de BISSCHOP (Vulaines-les-Provins) à Nicolas FENART (Montceaux-les-Provins).

Secrétaire de séance : Francis PICCOLO (Longueville).

Le quorum est atteint, plus de la moitié des conseillers communautaires sont présents. La séance est déclarée ouverte.

RENDU COMPTE DES DELEGATIONS EXERCEES PAR LE PRESIDENT

Le conseil communautaire.

Entendu l'exposé du Président,

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 14 avril 2014 et la délibération n°2/28 du 23 mars 2017 portant délégations au Président de la Communauté de Communes du Provinois.

Considérant que les actes pris au titre de ces délégations doivent être rapportés au conseil communautaire,

- Que dans le cadre de ses délégations, le Président de la Communauté de Communes du Provinois a signé les actes suivants :

Signature d'un bail professionnel entre la Communauté de Communes du Provinois et deux infirmiers :

Pour la location d'un local (cabinet médical n°1) de 110 m² situé au 74, rue de Provins à Villiers-Saint-Georges, pour y exercer leur activité professionnelle de santé.

Une salle d'attente, deux toilettes dont l'une P.M.R ainsi qu'un placard, sont mis à disposition des locataires à titre gratuit.

Location consentie pour 9 ans, à compter du 02 février 2018.

Loyer mensuel de 180,38 € HT.

Bail visé par la Sous-préfecture de Provins le 04 janvier 2018.

• Signature d'une convention d'objectifs et de financement entre la Communauté de Communes du Provinois et la C.A.F de Seine-et-Marne :

Pour une prestation de service accueil de loisirs périscolaire et/ou aide spécifique rythmes éducatifs pour l'accueil de loisirs de Beton-Bazoches.

Convention conclue du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2020.

Convention visée par la Sous-préfecture de Provins le 04 janvier 2018.

• Signature d'une convention d'objectifs et de financement entre la Communauté de Communes du Provinois et la C.A.F de Seine-et-Marne :

Pour une prestation de service accueil de loisirs extrascolaire pour l'accueil de loisirs de Beton-Bazoches.

Convention conclue du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2020.

Convention visée par la Sous-préfecture de Provins le 04 janvier 2018.

Signature d'une convention de partenariat financier entre la Communauté de Communes du Provinois et le Département de Seine-et-Marne pour le transport à la demande (B.A.LA.DE°):

Durée de la convention 4 ans : Du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2021.

Montant de la participation du Département : 70 000 € annuel.

Convention visée par la Sous-préfecture de Provins le 24 janvier 2018.

Prend acte de ces signatures par le Président de la Communauté de Communes du Provinois dans le cadre de l'exercice de ses délégations.

Pour extrait conforme, Le Président, Olivier LAVENKA

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 08/02/2018 Acte déclaré exécutoire après affichage le : 08/02/2018

000

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2018 : TAXES ADDITIONNELLES ET COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président,

Conformément à l'engagement pris lors du Rapport d'Orientation Budgétaire présenté en conseil communautaire le 21 décembre 2017, les taux d'imposition pour 2018 ne seront pas modifiés.

Considérant qu'il appartient à la Communauté de Communes du Provinois de voter les taux de taxes additionnelles ainsi que les taux de la Cotisation Foncière des Entreprises qui s'appliqueront aux 40 communes membres.

Considérant qu'il est proposé de voter les taux suivants :

Taux TH: 9.14 %
Taux TF bâti: 2.40 %
Taux TF non bâti: 5.03 %
Taux CFE: 21.71 %

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Vote les taux pour l'exercice 2018 comme suit :

- Taxes additionnelles:
 - Taxe d'Habitation: 9.14 %
 Taxe sur le Foncier bâti: 2.40 %
 Taxe sur le Foncier non bâti: 5.03 %
- Cotisation Foncière des Entreprises :
 - CFE: 21.71 %

Pour extrait conforme, Le Président, Olivier LAVENKA

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 08/02/2018 Acte déclaré exécutoire après affichage le : 08/02/2018

000

BUDGET PRINCIPAL - REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2017

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président,

Vu l'instruction comptable M 14 qui prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du Compte Administratif.

Vu l'article R. 2311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui permet de reporter au budget de manière anticipée, sans attendre le vote du Compte Administratif et dans leur intégralité, les résultats de l'exercice antérieur.

Considérant que ces résultats doivent être justifiés par :

- ✓ Une fiche de calcul prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public,
- ✓ Les états des restes à réaliser au 31 décembre 2017 établis par l'ordonnateur,
- ✓ Et soit le Compte de Gestion, s'il a pu être établi, soit une balance et un tableau des résultats.

Considérant qu'il est demandé à l'assemblée délibérante de constater et d'approuver les résultats de l'exercice 2017 :

		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
	Résultats propres à l'exercice 2017	16 468 848,02	18 223 981,66	1 755 133,64
Section de fonctionnement	Résultats antérieurs reportés ligne 002		1 071 145,69	1 071 145,69
	Résultats à affecter	16 468 848,02	19 295 127,35	2 826 279,33
	Résultats propres à l'exercice 2017	3 728 791,51	4 999 076,94	1 270 285,43
Section d'investissement	Résultats antérieurs reportés ligne 001	2 381 459,76		-2 381 459,76
	Solde global d'exécution	6 110 251,27	4 999 076,94	-1 111 174,33
Restes à réaliser au	Fonctionnement			
31/12/2017	Investissement	412 417,32	371 008,39	-41 408,93
Section d'investissement (Y compris RAR)	Investissement	6 522 668,59	5 370 085,33	-1 152 583,26
Résultats cumulés 2017 (y compris RAR en Invt)		22 991 516,61	24 665 212,68	1 673 696,07
Reprise anticipée 2017	Prévision d'affectation en réserve compte 1068			1 152 583,26
, ,	Report en fonctionnement en Recettes			1 673 696,07

Si le Compte Administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du Compte Administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2018.

Résultat global de la section de fonctionnement 2017	2 826 279,33
Solde d'exécution de la section d'investissement 2017	-1 111 174,33
Solde des restes à réaliser en section d'investissement 2017	-41 408,93
Besoin de financement de la section d'investissement	-1 152 583,26
Couverture du besoin de financement 2016 (compte 1068)	1 152 583,26
Solde du résultat de fonctionnement	1 673 696,07

L'ensemble de ces montants sera inscrit dans le budget primitif, ainsi que le détail des restes à réaliser.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Constate et approuve les résultats de l'exercice 2017 pour le Budget Principal, comme présentés ci-dessus.

Autorise le Président ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Pour extrait conforme, Le Président, Olivier LAVENKA

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 12/02/2018 Acte déclaré exécutoire après affichage le : 12/02/2018

000

BUDGET PRINCIPAL - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président,

Vu la délibération du conseil communautaire n°6/85 en date du 21 décembre 2017, visée par la Sous-préfecture de Provins le 04 janvier 2018, en vertu de laquelle l'assemblée délibérante a pris acte, à l'unanimité, des orientations budgétaires de la Communauté de Communes du Provinois pour l'année 2018, telles que proposées et présentées par le Président lors du Rapport d'Orientation Budgétaire.

Considérant que :

- Chaque conseiller communautaire a été destinataire d'une note de synthèse, jointe à la convocation pour la présente séance, détaillant la proposition de budget primitif général pour l'exercice 2018,
- Le budget proposé s'équilibre en dépenses et recettes :

 - En section d'INVESTISSEMENT à hauteur de 6 007 883.67 €

Après en avoir délibéré,

A la majorité par 59 voix POUR et 1 ABSTENTION (Bruno POLLET – Provins)

Adopte le Budget Primitif principal de la Communauté de Communes du Provinois pour l'exercice 2018.

Pour extrait conforme, Le Président, Olivier LAVENKA

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 12/02/2018 Acte déclaré exécutoire après affichage le : 12/02/2018

000

BUDGET ANNEXE DU S.P.A.N.C - REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2017

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président,

Vu l'instruction comptable M 49 qui prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du Compte Administratif.

Vu l'article R. 2311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui permet de reporter au budget de manière anticipée, sans attendre le vote du Compte Administratif et dans leur intégralité, les résultats de l'exercice antérieur.

Considérant que ces résultats doivent être justifiés par :

- ✓ Une fiche de calcul prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public,
- ✓ Les états des restes à réaliser au 31 décembre 2017 établis par l'ordonnateur,
- ✓ Et soit le Compte de Gestion, s'il a pu être établi, soit une balance et un tableau des résultats.

Considérant qu'il est demandé à l'assemblée délibérante de constater et d'approuver les résultats de l'exercice 2017 :

		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
	Résultats propres à l'exercice 2017	1 006,30	0,00	-1 006,30
Section de fonctionnement	Résultats antérieurs reportés ligne 002		95 919,87	95 919,87
	Résultats à affecter	1 006,30	95 919,87	94 913,57
	Résultats propres à l'exercice 2017	45 629,73	102 836,62	57 206,89
Section d'investissement	Résultats antérieurs reportés ligne 001		68 413,45	68 413,45
	Solde global d'exécution	45 629,73	171 250,07	125 620,34
		[:::::::::::::::::::::::::::::::::::::	-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:	1-
Restes à réaliser au	Fonctionnement			
31/12/2017	Investissement	333 890,74	214 610,46	-119 280,28
Section d'investissement (Y compris RAR)	Investissement	379 520,47	385 860,53	6 340,06
Résultats cumulés 2017 (y compris RAR en Invt)		380 526,77	481 780,40	101 253,63
Reprise anticipée 2017	Prévision d'affectation en réserve compte 1068			0,00
•	Report en fonctionnement en Recettes			94 913,57

Si le Compte Administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du Compte Administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2018.

Résultat global de la section de fonctionnement 2017	94 913,57
Solde d'exécution de la section d'investissement 2017	125 620,34
Solde des restes à réaliser en section d'investissement 2017	-119 280,28
Excédent de financement de la section d'investissement	6 340,06
Couverture du besoin de financement 2017 (compte 1068)	0,00
Solde du résultat de fonctionnement	94 913,57

L'ensemble de ces montants sera inscrit dans le budget primitif, ainsi que le détail des restes à réaliser.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Constate et approuve les résultats de l'exercice 2017 pour le Budget annexe du S.P.A.N.C, comme présentés ci-dessus.

Autorise le Président ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Pour extrait conforme, Le Président, Olivier LAVENKA

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 12/02/2018 Acte déclaré exécutoire après affichage le : 12/02/2018

000

BUDGET ANNEXE DU S.P.A.N.C - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président,

Vu la délibération du conseil communautaire n°6/85 en date du 21 décembre 2017, visée par la Sous-préfecture de Provins le 04 janvier 2018, en vertu de laquelle l'assemblée délibérante a pris acte, à l'unanimité, des orientations budgétaires de la Communauté de Communes du Provinois pour l'année 2018, telles que proposées et présentées par le Président lors du Rapport d'Orientation Budgétaire.

Considérant que :

- Chaque conseiller communautaire a été destinataire d'une note de synthèse, jointe à la convocation pour la présente séance, détaillant la proposition de budget annexe du S.P.A.NC pour l'exercice 2018,
- Le budget proposé s'équilibre en dépenses et recettes :
 - ♥ En section de FONCTIONNEMENT à hauteur de 95 913,57 €
 - En section d'INVESTISSEMENT à hauteur de 938 464,37 €

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Adopte le Budget Primitif 2018 pour le budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Pour extrait conforme, Le Président, Olivier LAVENKA

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 12/02/2018 Acte déclaré exécutoire après affichage le : 12/02/2018

000

BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT – REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2017

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président,

Vu l'instruction comptable M 14 qui prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du Compte Administratif.

Vu l'article R. 2311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui permet de reporter au budget de manière anticipée, sans attendre le vote du Compte Administratif et dans leur intégralité, les résultats de l'exercice antérieur.

Considérant que ces résultats doivent être justifiés par :

- ✓ Une fiche de calcul prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public,
- ✓ Les états des restes à réaliser au 31 décembre 2017 établis par l'ordonnateur,
- ✓ Et soit le Compte de Gestion, s'il a pu être établi, soit une balance et un tableau des résultats.

Considérant qu'il est demandé à l'assemblée délibérante de constater et d'approuver les résultats de l'exercice 2017 :

		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
	Résultats propres à l'exercice 2017	2 048 029,93	2 048 029,93	0,00
Section de fonctionnement	Résultats antérieurs reportés ligne 002		36 243,59	36 243,59
	Résultats à affecter	2 048 029,93	2 084 273,52	36 243,59
	Résultats propres à l'exercice 2017	2 052 938,11	2 052 938,11	0,00
Section d'investissement	Résultats antérieurs reportés ligne 001			0,00
	Solde global d'exécution	2 052 938,11	2 052 938,11	0,00
Restes à réaliser au	Fonctionnement			
31/12/2017	Investissement	0,00	0,00	0,00
Section d'investissement (Y compris RAR)	Investissement	2 052 938,11	2 052 938,11	0,00
Résultats cumulés 2017 (y compris RAR en Invt)		4 100 968,04	4 137 211,63	36 243,59
	,			
Reprise anticipée 2017	Prévision d'affectation en réserve compte 1068			
	Report en fonctionnement en Recettes			36 243,59

Si le Compte Administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du Compte Administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2018.

Résultat global de la section de fonctionnement 2017	36 243,59
Solde d'exécution de la section d'investissement 2017	0,00
Solde des restes à réaliser en section d'investissement 2017	0,00
Besoin de financement de la section d'investissement	
Couverture du besoin de financement 2017 (compte 1068)	
Solde du résultat de fonctionnement	36 243,59

L'ensemble de ces montants sera inscrit dans le budget primitif, ainsi que le détail des restes à réaliser.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Constate et approuve les résultats de l'exercice 2017 pour le Budget annexe du lotissement, comme présentés ci-dessus.

Autorise le Président ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Pour extrait conforme, Le Président, Olivier LAVENKA

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 12/02/2018 Acte déclaré exécutoire après affichage le : 12/02/2018

000

BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président,

Vu la délibération du conseil communautaire n°6/85 en date du 21 décembre 2017, visée par la Sous-préfecture de Provins le 04 janvier 2018, en vertu de laquelle l'assemblée délibérante a pris acte, à l'unanimité, des orientations budgétaires de la Communauté de Communes du Provinois pour l'année 2018, telles que proposées et présentées par le Président lors du Rapport d'Orientation Budgétaire.

Considérant que :

- Chaque conseiller communautaire a été destinataire d'une note de synthèse, jointe à la convocation pour la présente séance, détaillant la proposition de budget annexe du lotissement pour l'exercice 2018,
- Le budget proposé s'équilibre en dépenses et recettes :

♥ En section de FONCTIONNEMENT :

En dépenses à hauteur de 2 049 770,56 € En recettes à hauteur de 2 086 014,15 €

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité.

Adopte le Budget Primitif 2018 pour le budget annexe du lotissement.

Pour extrait conforme, Le Président, Olivier LAVENKA

000

BUDGET ANNEXE DU CENTRE AQUATIQUE - REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2017

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président,

Vu l'instruction comptable M 14 qui prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du Compte Administratif.

Vu l'article R. 2311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui permet de reporter au budget de manière anticipée, sans attendre le vote du Compte Administratif et dans leur intégralité, les résultats de l'exercice antérieur.

Considérant que ces résultats doivent être justifiés par :

- ✓ Une fiche de calcul prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public,
- ✓ Les états des restes à réaliser au 31 décembre 2017 établis par l'ordonnateur,
- ✓ Et soit le Compte de Gestion, s'il a pu être établi, soit une balance et un tableau des résultats.

Considérant qu'il est demandé à l'assemblée délibérante de constater et d'approuver les résultats de l'exercice 2017 :

		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
	Résultats propres à l'exercice 2017	500 393,44	500 393,44	0,00
Section de fonctionnement	Résultats antérieurs reportés ligne 002		0,00	0,00
	Résultats à affecter	500 393,44	500 393,44	0,00
	Résultats propres à l'exercice 2017	450 447,92	485 957,92	35 510,00
Section d'investissement	Résultats antérieurs reportés ligne 001		0,00	0,00
	Solde global d'exécution	450 447,92	485 957,92	35 510,00
Restes à réaliser au	Fonctionnement			
31/12/2017	Investissement	35 510,00	0,00	-35 510,00
Section d'investissement (Y compris RAR)	Investissement	485 957,92	485 957,92	0,00
Résultats cumulés 2017 (y compris RAR en Invt)		986 351,36	986 351,36	0,00
Reprise anticipée 2017	Prévision d'affectation en réserve compte 1068			0,00
,	Report en fonctionnement en Recettes			0,00

Si le Compte Administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du Compte Administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2018.

Résultat global de la section de fonctionnement 2017	0,00
Solde d'exécution de la section d'investissement 2017	35 510,00
Solde des restes à réaliser en section d'investissement 2017	-35 510,00
Besoin de financement de la section d'investissement	0,00
Couverture du besoin de financement 2017 (compte 1068)	0,00
Solde du résultat de fonctionnement	0,00

L'ensemble de ces montants sera inscrit dans le budget primitif, ainsi que le détail des restes à réaliser.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Constate et approuve les résultats de l'exercice 2017 pour le Budget annexe du centre aquatique, comme présentés ci-dessus.

Autorise le Président ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Pour extrait conforme, Le Président, Olivier LAVENKA

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 12/02/2018 Acte déclaré exécutoire après affichage le : 12/02/2018

000

BUDGET ANNEXE DU CENTRE AQUATIQUE - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président,

Vu la délibération du conseil communautaire n°6/85 en date du 21 décembre 2017, visée par la Sous-préfecture de Provins le 04 janvier 2018, en vertu de laquelle l'assemblée délibérante a pris acte, à l'unanimité, des orientations budgétaires de la Communauté de Communes du Provinois pour l'année 2018, telles que proposées et présentées par le Président lors du Rapport d'Orientation Budgétaire.

Considérant que :

- Chaque conseiller communautaire a été destinataire d'une note de synthèse, jointe à la convocation pour la présente séance, détaillant la proposition de budget annexe du centre aquatique pour l'exercice 2018,
- Le budget proposé s'équilibre en dépenses et recettes :
 - ♥ En section de FONCTIONNEMENT à hauteur de 540 100,00 €
 - ♥ En section d'INVESTISSEMENT à hauteur de 535 510,00 €

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Adopte le Budget Primitif 2018 pour le budget annexe du centre aquatique.

Pour extrait conforme, Le Président, Olivier LAVENKA

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 12/02/2018 Acte déclaré exécutoire après affichage le : 12/02/2018

000

SUBVENTIONS 2018

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président, sur le fait que le conseil communautaire est invité à délibérer sur le montant des subventions qu'il attribue, chaque année, aux associations culturelles et aux associations de natation.

Considérant que la commission Sport et Culture s'est réunie le 23 janvier 2018 pour étudier les demandes de subventions déposées par les associations,

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire dans sa séance du 25 janvier 2018.

Considérant qu'au titre de l'exercice budgétaire 2018, les propositions suivantes ont été faites :

• Les Champs de la Terre: 7 500 €

• Commune Libre de la Ville-Haute : 12 000 €

• Encres Vives: 7 500 €

Cinéma « LE REXY »: 10 000 €

AJECTA: 2 000 €INVENTIO: 2 000 €

• L'Harmonie Municipale : 4 400 €

• Les Arts en Boule : 6 000 € (1 000 € par action dans la limite de 6 actions pour 2018)

PROVINS NATATION: 66 850 €

ASSUPRO: 17 300 €

AQUACYCLOPEDUS: 14 408 €

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide d'attribuer aux associations culturelles et de natation, au titre de l'exercice budgétaire 2018, les subventions suivantes :

Les Champs de la Terre : 7 500 €

• Commune Libre de la Ville-Haute : 12 000 €

• Encres Vives: 7 500 €

Cinéma « LE REXY »: 10 000 €

AJECTA: 2 000 €INVENTIO: 2 000 €

L'Harmonie Municipale : 4 400 €

• Les Arts en Boule : 6 000 € (1 000 € par action dans la limite de 6 actions pour 2018)

• PROVINS NATATION: 66 850 €

• ASSUPRO: 17 300 €

• AQUACYCLOPEDUS: 14 408 €

Dit que les crédits sont inscrits au budget 2018.

Pour extrait conforme, Le Président, Olivier LAVENKA

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 08/02/2018 Acte déclaré exécutoire après affichage le : 08/02/2018

000

APPROBATION DU COMPTE-RENDU ANNUEL AUX COLLECTIVITES LOCALES DE LA Z.A.C DU PROVINOIS AU TITRE DE L'ANNEE 2016

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président,

Vu le traité de concession d'aménagement de la Z.A.C du Provinois qui prévoit que Grand Paris Aménagement doit établir un compte-rendu financier annuel ainsi qu'un bilan prévisionnel.

Vu le compte-rendu annuel d'activités pour l'année 2016 joint en annexe.

Considérant que ce compte-rendu annuel d'activités est destiné à l'information des élus communautaires et qu'il permet d'établir :

- Un état d'avancement du projet à la fin de l'exercice 2016,
- Un avancement des acquisitions et des cessions au 31 décembre 2016,
- Les perspectives opérationnelles pour l'année 2017.
- Que ce rapport comporte en pièces annexes :
 - Un bilan prévisionnel actualisé comprenant :
 - o Un état des dépenses et des recettes arrêté au 31 décembre 2016,
 - Une estimation des recettes et des dépenses restant à réaliser.
 - Des tableaux des acquisitions et des cessions au 31 décembre 2016,
 - Un planning prévisionnel de l'opération.

Considérant que, le bilan financier prévisionnel au terme de l'opération fait apparaître les financements suivants :

DEPENSES	Montant (k€ HT)	RECETTES	Montant (k€ HT)
Acquisitions foncières	810	Cessions	2 183
Etudes	69	Participation CCP	2 225
Travaux	2 245	Produits divers	78
Communication	48		
Gestion financière et immobilière	109		
Frais généraux externes autres	65		
Autres dépenses	997		
TOTAL DEPENSES	4 343	TOTAL	4 486

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve le compte-rendu annuel aux collectivités locales de la Z.A.C du Provinois présenté par Grand Paris Aménagement au titre de l'année 2016.

Pour extrait conforme, Le Président, Olivier LAVENKA

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 08/02/2018 Acte déclaré exécutoire après affichage le : 08/02/2018

000

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX D'UN IMMEUBLE ET DE SON TERRAIN PAR LA COMMUNE DE SOURDUN A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PROVINCIS

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président,

Considérant que pour faire face à la crise de la démographie médicale, la Communauté de Communes du Provinois poursuit sa politique de mise en place de structures attractives permettant de fixer et d'attirer des professionnels de santé sur son territoire.

Considérant que la Communauté de Communes entreprendra en 2018 la rénovation d'un bâtiment sur la commune de Sourdun afin d'y créer une maison médicale.

- Que ce projet consiste en la réhabilitation d'un bâtiment dans le but de créer un espace d'environ 160 m² pouvant accueillir plusieurs professionnels de santé dans 4 cabinets.

Considérant que pour pouvoir réaliser cette opération, la commune de Sourdun met à disposition à titre gracieux, de la Communauté de Communes du Provinois une parcelle cadastrée section G n°524 et 525 dont l'emprise au sol est constituée d'une ancienne maison d'habitation de 105 m² avec un garage accolé de 53 m², située au 24, rue de Paris à Sourdun, dont elle est propriétaire.

- Que pour formaliser la maîtrise foncière de cette opération une convention devra être signées des deux parties.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Accepte la mise à disposition à titre gracieux de la parcelle cadastrée section G n°524 et 525 constituée d'une ancienne maison d'habitation de 105 m² avec un garage accolé de 53 m², située au 24, rue de Paris à Sourdun, appartenant à la commune de Sourdun.

Autorise le Président ou son représentant à signer la convention de mise à disposition à venir.

Pour extrait conforme, Le Président, Olivier LAVENKA

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 08/02/2018 Acte déclaré exécutoire après affichage le : 08/02/2018

Convention de mise à disposition à titre gracieux

Entre les soussignés:

La commune de Sourdun, représentée par son maire, Monsieur Eric TORPIER, autorisé par délibération du Conseil municipal en date du *(délibération à venir)* Ci-après dénommée « la Commune »,

et

La Communauté de Communes du Provinois représentée par son Président, Monsieur Olivier LAVENKA, autorisé par délibération du Conseil communautaire en date du 2 février 2018. Ci-après dénommée « la Communauté de communes ».

Il est exposé et convenu ce qui suit

Préambule

Pour faire face à la crise de la démographie médicale, la Communauté de communes du Provinois poursuit sa politique de mise en place de structures attractives permettant de fixer et d'attirer des professionnels de santé sur le territoire. Elle entreprendra en 2018 la rénovation d'un bâtiment sur la commune de Sourdun afin de créer une maison médicale.

La présence déjà acquise d'un médecin généraliste et la proximité immédiate d'une pharmacie réunissent les conditions de la bonne marche de cette opération.

Le projet consiste en la réhabilitation d'un bâtiment dans le but de créer un espace d'environ 160 m² pouvant accueillir plusieurs professionnels dans 4 cabinets

Article 1er: Obiet.

La Commune met à disposition à la Communauté de communes le bien suivant : Une parcelle cadastrée section G n° 524 et 525 dont l'emprise au sol est constituée d'une ancienne maison d'habitation avec garage accolé d'une superficie de 105 m² pour la maison et de 53 m² pour le garage. L'immeuble est situé au 24, rue de Paris-77 171 Sourdun.

Article 2: Destination du bien.

La Communauté de communes rénovera le bâtiment sis sur la parcelle et en aménagera les alentours pour créer une maison médicale.

Article 3 : Dispositions financières.

La commune met à disposition gracieusement de la Communauté de communes le bien précité.

Article 4 : Charges impôts et taxes.

La Communauté de communes fait son affaire de toute contribution, tous impôts, taxes, redevances, sommes quelconques afférentes au bien mis à disposition ainsi que les abonnements d'électricité, d'eau et de communications électroniques qu'elle souscrirait en son nom.

Article 5 : Assurances.

La Communauté de communes s'assurera contre les risques de responsabilité civile, d'incendie, d'explosion, de vol, de foudre, de bris de glace et dégâts des eaux et contre tout risque locatif auprès d'une compagnie d'assurance notoirement connue et solvable.

Article 6 : Durée, renouvellement, droit de préemption et transmission.

La présente convention est conclue pour une durée de 20 ans, à titre rétroactif, à compter du 01 janvier 2018.

Elle est renouvelable, ensuite, par tacite reconduction pour des périodes successives de 6 ans chacune sauf dénonciation par l'une des parties dans les conditions prévues à l'article 7.

La Commune s'engage à ne céder le bien à quiconque durant la durée de la convention sauf à la Communauté de communes si cette dernière souhaitait se porter acquéreur.

Article 7: Résiliation.

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des obligations contenues dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit, à chaque date anniversaire du bail, avec un préavis de six mois suivant l'envoi par l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception contenant la mise en demeure d'avoir à exécuter sans effets.

La résiliation de la présente ne donnera lieu à aucune indemnisation.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de destruction des locaux par cas fortuit ou force majeur.

Article 8 : Avenant à la convention.

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 9 : Responsabilité et recours.

Les parties seront personnellement responsables des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention de leur fait ou de celui a'un de leurs préposés quelle que soit leur relation contractuelle.

En cas de désaccord sur l'application des présentes, les parties s'engagent à épuiser tous les recours amiables avant de saisir la juridiction compétente.

Article 10: Election de domicile.

Pour l'exécution de la présente convention les parties font élection de domicile dans leur siège respectif.

Signatures

Fait à Le

000

ACQUISITION D'UN TERRAIN A MONTCEAUX-LES-PROVINS

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président,

Considérant que la Communauté de Communes du Provinois souhaite se porter acquéreur d'un terrain d'une surface de 2 304 m² cadastré B N°537 et 538 situé dans la commune de Montceaux-lès-Provins,

Considérant le prix de 40 000 € proposé par Monsieur Manuel DA SILVA, propriétaire de ce terrain.

Considérant que cette acquisition a pour objet la réalisation d'un parking relais pour les utilisateurs de la ligne de bus 14 qui dessert Tournan-en-Brie.

Considérant que cette opération sera l'occasion de réaliser parallèlement sur ce parking une aire de covoiturage.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Autorise l'acquisition d'un terrain d'une surface de 2 304 m² cadastré B N°537 et 538 situé dans la commune de Montceaux-lès-Provins, appartenant à Monsieur Manuel DA SILVA, domicilié au 4, rue de la Régale 77181 COURTRY

Autorise cet achat au prix de 40 000 € (Quarante mille euros).

Dit que l'étude notariale Pierre BACQUET et Virginie MARTINEZ – 13 Place Saint-Ayoul 77160 Provins, est mandatée pour procéder à cette transaction.

Dit que les frais de notaire sont à la charge de la Communauté de Communes du Provinois.

Autorise le Président ou son représentant à signer l'acte notarié ainsi que tous documents nécessaires se reportant à cette transaction.

Dit que les opérations budgétaires sont inscrites au budget.

Sollicite une subvention auprès du Conseil Général de Seine-et-Marne au titre du C3D à hauteur de 40 % du prix d'acquisition.

Pour extrait conforme, Le Président, Olivier LAVENKA

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 08/02/2018 Acte déclaré exécutoire après affichage le : 08/02/2018

000

NOMINATION DES DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS APPELES A SIEGER AU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DES DEUX MORIN (S.M.A.G.E)

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président, sur le Schéma d'aménagement et de Gestion des Eaux des Deux Morin (S.A.G.E.) qui a été approuvé par arrêté préfectoral du 21 octobre 2016.

Vu l'arrêté interdépartemental 2017/DRCL/BLI/N°110 du 27 décembre 2017 portant création du syndicat mixte fermé d'aménagement et de gestion des eaux des Deux Morin (S.M.A.G.E),

Vu la délibération 3-54 du 24 juin 2016 portant adhésion de la Communauté de Communes du Provinois à la structure porteuse du SAGE des Deux Morin.

Considérant que la Commission Locale de l'Eau du S.A.G.E (C.L.E.) est l'instance décisionnelle du S.A.G.E, qu'elle n'a pas de personnalité juridique propre,

- Que le Syndicat Mixte fermé d'Aménagement et de Gestion des eaux des Deux Morin (S.M.A.G.E.) créé par arrêté préfectoral du 27 décembre 2017, constitue la structure porteuse qui réalisera ou fera réaliser toutes les actions concourant à la mise en œuvre des orientations du S.A.G.E.

Considérant que ce syndicat est constitué par 13 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, à savoir :

• 1 communauté d'agglomération de Seine-et-Marne,

- 7 communautés de communes de Seine-et-Marne dont la Communauté de communes du Provinois,
- 5 communautés de communes de la Marne.

Considérant que la Communauté de Communes du Provinois a adhéré à la structure porteuse du S.A.G.E par délibération du 24 juin 2016 pour la compétence « animation, étude et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques : mis en œuvre du S.A.G.E ».

Considérant que l'article 6 des statuts du S.M.A.G.E prévoit que le nombre de délégués par E.P.C.I membre peut être fixé de 1 à 4, qu'il est déterminé selon les critères suivants :

- 70 % pour la population de chaque E.P.C.I dans le bassin versant de Deux Morin :
- 30 % pour la surface de chaque E.P.C.I dans le bassin versant des Deux Morin.
- Que sur cette base, la Communauté de Communes du Provinois doit nommer 4 délégués titulaires pour siéger au comité syndical du S.M.A.G.E et 4 délégués suppléants.

Désignation des 4 délégués titulaires appelés à siéger au sein du comité syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion des eaux des Deux Morin (S.M.A.G.E) :

Le Président fait appel à candidature.

Il est proposé les candidatures suivantes :

- Alain BOULLOT: En sa qualité de représentant d'une commune représentée au S.A.G.E,
- Alain HANNETON: En sa qualité de membre de la C.L.E du S.A.G.E des 2 Morin,
- Jean-Claude RAMBAUD: En sa qualité de maire d'une commune représentée sur deux S.A.G.E,
- Véronique NEYRINCK : En sa qualité de maire d'une commune représentée au S.A.G.E,

Désignation des 4 délégués suppléants appelés à siéger au comité avec voix délibérative en cas d'empêchement de délégués titulaires :

Le Président fait appel à candidature.

Il est proposé les candidatures suivantes :

- Christophe LEFEVRE : En sa qualité de maire d'une commune représentée au S.A.G.E,
- Vincent PARISOT: en sa qualité de délégué titulaire du syndicat de l'Aubetin (conseiller de Frétoy),
- Stéphane GARNOT: en sa qualité de délégué titulaire du syndicat de l'Aubetin (conseiller de Villiers-Saint-Georges),
- François HENRY: en sa qualité de délégué SM Aubetin (conseiller de Sancy-les-Provins).

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Désigne les 4 délégués titulaires nommément désignés ci-dessus pour siéger au sein du comité syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion des Eaux des deux Morin (S.M.A.G.E).

Désigne les 4 délégués suppléants nommément désignés ci-dessus pour siéger au comité syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion des Eaux des deux Morin.

Pour extrait conforme, Le Président, Olivier LAVENKA

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 08/02/2018 Acte déclaré exécutoire après affichage le : 08/02/2018

000

ADHESION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « COULOMMIERS PAYS DE BRIE » AU S.MI.C.T.O.M DE COULOMMIERS

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président, sur le fait que les Communautés de Communes du Pays de Coulommiers et du Pays Fertois ont fusionné au 1^{er} janvier 2018, donnant lieu à la création de la Communauté d'Agglomération «Coulommiers Pays de Brie».

Vu la délibération du 11 janvier 2018 de la Communauté d'Agglomération «Coulommiers Pays de Brie» demandant le transfert de la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et sollicitant son adhésion au sein du S.MI.C.T.O.M de Coulommiers pour l'ensemble de son territoire.

Vu la délibération n°01-2018 du comité syndical du S.MI.C.T.O.M de Coulommiers en date du 15 janvier 2018 acceptant, à l'unanimité, d'étendre le périmètre du S.MI.C.T.O.M de Coulommiers à l'ensemble de la Communauté d'Agglomération «Coulommiers Pays de Brie » et acceptant le transfert des compétences collecte et traitement des déchets de la Communauté d'Agglomération «Coulommiers Pays de Brie » au S.MI.C.T.O.M de Coulommiers.

Considérant que, la compétence traitement des déchets de la Communauté d'Agglomération «Coulommiers Pays de Brie » adhérente au S.MI.C.T.O.M de Coulommiers est transférée automatiquement au S.M.I.T.O.M Nord Seine-et-Marne.

Considérant que la Communauté de Communes du Provinois adhérente au S.MI.C.T.O.M de Coulommiers pour la commune de Saint-Martin du Boschet, est invitée à se prononcer sur cette adhésion.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve et accepte l'adhésion de la Communauté d'Agglomération « Coulommiers Pays de Brie » au S.MI.C.T.O.M de Coulommiers.

Pour extrait conforme, Le Président, Olivier LAVENKA

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 08/02/2018 Acte déclaré exécutoire après affichage le : 08/02/2018

Conseil communautaire du 8 mars 2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 08 MARS 2018 Salle des fêtes – 1 rue Pasteur 77160 Saint-Brice

Jeudi huit mars deux mille dix-huit à dix-neuf heures trente, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes du Provinois se sont réunis à la salle des fêtes – 1 rue Pasteur – 77160 Saint-Brice, sous la présidence de Monsieur Olivier LAVENKA, Président de la Communauté de Communes du Provinois.

Date de convocation : 28/02/2018 Date d'affichage : 28/02/2018 Nombre de conseillers en exercice : 67 Nombre de conseillers présents : 47 Pouvoirs : 10 Nombre de votants : 57 Séance : n°2

Etaient présents: Alain HANNETON (Augers en Brie), Michel LEROY (Bannost-Villegagnon), Claire CRAPART (Beauchery Saint-Martin), Alain BOULLOT (Beton-Bazoches), Fabien PERNEL (Boisdon), Olivier MAZZUCHELLI (Cerneux), Michèle PANNIER (Chalautre-la-Grande), Jean-Pierre NUYTTENS (Chalautre-la-Petite), Annick LANTENOIS (La Chapelle Saint-Sulpice), Evelyne D'HAINAUT (Chenoise), Jacky GUERTAULT (Courchamp), Didier AGNUS (Courtacon), Dominique FABRE (Fretoy), Patricia SOBCZAK (Jouy-le-Châtel), Guy-Jacques PAGET (Léchelle), James DANÉ (Louan-Villegruis-Fontaine), Pierre CAUMARTIN (Maison Rouge en Brie), Alain GUYARD (Les Marêts), Jean-Pierre ROCIPON (Melz-Sur-Seine), Nicolas FENART (Montceaux-les-Provins), Xavier BOUVRAIN (Mortery), Claude BONICI (Poigny), Olivier LAVENKA, Jérôme BENECH, Josiane MARTIN, Dominique GAUFILLIER, Marie-Pierre CANAPI, Chantal BAIOCCHI, Éric JEUNEMAITRE, Chérifa BAALI-CHERIF, Patricia CHEVET, Hervé PATRON, Maria-Isabel GONCALVES, Laurent DEMAISON, Delphine PRADOUX (Provins), Pierre VOISEMBERT (Rouilly), Laurence GARNIER (Rupéreux), Patrick MARTINAND (Saint-Brice), Catherine GALLOIS (Saint-Hilliers), Gilbert DAL PAN (Saint-Loup de Naud), Alain BALDUCCI, Antonio NAVARRETE (Sainte Colombe), Yvette GALAND (Sancy-les-Provins), Éric TORPIER (Sourdun), Nadège VICQUENAULT (Villiers-Saint-Georges), Martial DORBAIS (Voulton), Bertrand de BISSCHOP (Vulaines-les-Provins).

Absents excusés: Patrick LEBAT (Bezalles), Philippe FORTIN, Martine CIOTTI, Francis PICCOLO (Longueville), Ghislain BRAY, Bruno POLLET, Isabelle ANDRÉ (Provins), Christophe LEFEVRE (Saint-Martin du Boschet), Patrick SOTTIEZ (Soisy-Bouy), Cécile CHARPENTIER (Sourdun).

Pouvoirs de : Jean-Claude RAMBAUD (Champcenest) à Yvette GALAND (Sancy-les-Provins), Alain BONTOUR (Chenoise) à Evelyne D'HAINAUT (Chenoise), Dominique VERDENET (Cucharmoy) à Pierre VOISEMBERT (Rouilly), Patrice CAFFIN (Jouy-le-Châtel) à Patricia SOBCZAK (Jouy-le-Châtel), Virginie BACQUET (Provins) à Patricia CHEVET (Provins), Christian JACOB (Provins) à Olivier LAVENKA (Provins), Virginie SPARACINO (Provins) à Josiane MARTIN (Provins), Abdelhafid JIBRIL (Provins) à Laurent DEMAISON (Provins), Josèphe LINA (Sainte-Colombe) à Alain BALDUCCI (Sainte Colombe), Tony PITA (Villiers-Saint-Georges) à Nadège VICQUENAULT (Villiers-Saint-Georges).

Secrétaire de séance : James DANÉ (Louan-Villegruis-Fontaine).

Le quorum est atteint, plus de la moitié des conseillers communautaires sont présents. La séance est déclarée ouverte.

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PROVINOIS

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-17 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013 n°2 du 21 janvier 2013 portant création de la Communauté de Communes du Provinois au 2 avril 2013, issue de la fusion des communautés de communes de la « G.E.R.B.E » et du « Provinois » et extension à la commune de Chalautre-la-Grande,

Vu l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/101 du 08 décembre 2016, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Provinois.

Considérant que le bureau communautaire s'est réuni le 2 mars 2018 pour travailler sur ces modifications statutaires.

Considérant que les projets de statuts modifiés ont été adressés aux conseillers communautaires pour la présente séance.

Considérant que dans le bloc des compétences obligatoires, il est proposé d'inscrire la compétence G.E.M.A.P.I: Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement.

- Que cette compétence est exercée légalement par la Communauté de Communes du Provinois depuis le 1^{er} janvier 2018,

Considérant que dans le bloc des compétences optionnelles, il est proposé d'y inscrire la compétence « EAU ».

- Qu'à ce jour, la Communauté de Communes du Provinois n'exerce la compétence « Eau » que pour la partie « transport de l'eau » dans le cadre du projet de maillage de réseaux d'eau,
- Qu'il est proposé au conseil communautaire de modifier les statuts pour que la Communauté de Communes du Provinois exerce cette compétence dans sa totalité à compter du 1er janvier 2019.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve les statuts modifiés de la Communauté de Communes du Provinois, annexés à la présente délibération,

Dit que la présente délibération sera notifiée aux 40 communes membres de la Communauté de Communes du Provinois pour avis des conseils municipaux,

Sollicite l'arrêté préfectoral portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Provinois auprès de Madame la Préfète de Seine-et-Marne.

Dit que la compétence « EAU » sera prise à compter du 1er janvier 2019.

Pour extrait conforme, Le Président, Olivier LAVENKA Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 19/03/2018 Acte déclaré exécutoire après affichage le : 19/03/2018

000

Conseil communautaire du 13 avril 2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 AVRIL 2018 Salle polyvalente – 1 rue de la mairie 77320 Sancy-les-Provins

Vendredi treize avril deux mille dix-huit à dix-neuf heures, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes du Provinois se sont réunis à la salle polyvalente – 1 rue de la mairie – 77320 Sancy-les-Provins, sous la présidence de Monsieur Olivier LAVENKA, Président de la Communauté de Communes du Provinois.

Date de convocation : 3 avril 2018 Date d'affichage : 3 avril 2018 Nombre de conseillers en exercice : 67 Nombre de conseillers présents : 42 Pouvoirs: 15

Nombre de votants: 57

Séance: n°3

Etaient présents: Alain HANNETON (Augers en Brie), Michel LEROY (Bannost-Villegagnon), Claire CRAPART (Beauchery Saint-Martin), Alain BOULLOT (Beton-Bazoches), Michel MILLET (Boisdon), Michèle PANNIER (Chalautre-la-Grande), Jean-Claude RAMBAUD (Champcenest), Evelyne FRANCO (La Chapelle Saint-Sulpice), Alain BONTOUR (Chenoise), Jacky GUERTAULT (Courchamp), Christine DINNEWETH (Cucharmoy), Anne SOCOLOVERT (Fretoy), Patricia SOBCZAK (Jouy-le-Châtel), Philippe FORTIN, Martine CIOTTI, Francis PICCOLO (Longueville), James DANÉ (Louan-Villegruis-Fontaine), Pierre CAUMARTIN (Maison Rouge en Brie), Alain GUYARD (Les Marêts), Nicolas FENART (Montceaux-les-Provins), Xavier BOUVRAIN (Mortery), Claude BONICI (Poigny), Olivier LAVENKA, Josiane MARTIN, Dominique GAUFILLIER, Marie-Pierre CANAPI, Virginie SPARACINO, Éric JEUNEMAITRE, Chérifa BAALI-CHERIF, Hervé PATRON, Maria-Isabel GONCALVES, Laurent DEMAISON (Provins), Jérôme DAVY (Rupéreux), Patrick MARTINAND (Saint-Brice), Catherine GALLOIS (Saint-Hilliers), Gilbert DAL PAN (Saint-Loup de Naud), Christophe LEFEVRE (Saint-Martin du Boschet), Alain BALDUCCI (Sainte Colombe), Yvette GALAND (Sancy-les-Provins), Éric TORPIER, Cécile CHARPENTIER (Sourdun), Martial DORBAIS (Voulton).

Absents excusés: Patrick LEBAT (Bezalles), Véronique NEYRINCK (Cerneux), Ghislain BRAY, Bruno POLLET, Isabelle ANDRÉ (Provins), Pierre VOISEMBERT (Rouilly), Antonio NAVARRETE (Sainte Colombe), Jean-Patrick SOTTIEZ (Soisy-Bouy), Tony PITA, Nadège VICQUENAULT (Villiers-Saint-Georges),

Pouvoirs de : Jean-Pierre NUYTTENS (Chalautre-la-Petite) à Alain HANNETON (Augers en Brie), Evelyne D'HAINAUT (Chenoise) à Alain BONTOUR (Chenoise), Didier AGNUS (Courtacon) à Alain BOULLOT (Beton-Bazoches), Patrice CAFFIN (Jouy-le-Châtel) à Patricia SOBCZAK (Jouy-le-Châtel), Guy-Jacques PAGET (Léchelle) à Nicolas FENART (Montceaux-les-Provins), Jean-Pierre ROCIPON (Melz-Sur-Seine) à Jean-Claude RAMBAUD (Champcenest), Virginie BACQUET (Provins) à Virginie SPARACINO (Provins), Jérôme BENECH (Provins) à Chérifa BAALI-CHERIF (Provins), Christian JACOB (Provins) à Olivier LAVENKA (Provins), Chantal BAIOCCHI (Provins) à Maria-Isabel GONCALVES (Provins), Abdelhafid JIBRIL (Provins) à Éric JEUNEMAITRE (Provins), Patricia CHEVET (Provins) à Hervé PATRON (Provins), Delphine PRADOUX (Provins) à Marie-Pierre CANAPI (Provins), Josèphe LINA (Sainte-Colombe) à Alain BALDUCCI (Sainte-Colombe), Bertrand de BISSCHOP (Vulaines-les-Provins) à Alain GUYARD (Les Marêts).

Secrétaire de séance : Alain GUYARD (Les Marêts).

Le quorum est atteint, plus de la moitié des conseillers communautaires sont présents. La séance est déclarée ouverte.

RENDU COMPTE DES DELEGATIONS EXERCEES PAR LE PRESIDENT

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président,

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du 14 avril 2014 et la délibération n°2/28 du 23 mars 2017 portant délégations au Président de la Communauté de Communes du Provinois.

Considérant que les actes pris au titre de ces délégations doivent être rapportés au conseil communautaire.

- Que dans le cadre de ses délégations, le Président de la Communauté de Communes du Provinois a signé les actes suivants :
 - Signature de l'avenant n°1 au bail professionnel avec le docteur N'GUYEN :

Cet avenant modifie l'article 12 du contrat de bail relatif aux modalités de révision du montant du loyer.

Le contrat de bail porte sur la location d'un local de 16,15 m² situé au 74, rue de Provins à Villiers-Saint-Georges, pour y exercer son activité professionnelle de santé.

Avenant visé par le contrôle de légalité le 25 janvier 2018.

• Signature de l'avenant n°1 au bail professionnel avec Madame Jessica BRUNO et Monsieur Ousmane KOUROUMA, infirmiers :

Cet avenant modifie l'article 12 de leur contrat de bail relatif aux modalités de révision du montant du loyer.

Le contrat de bail porte sur la location d'un local de 110 m² situé au 74, rue de Provins à Villiers-Saint-Georges, pour y exercer leur activité professionnelle de santé.

Avenant visé par le contrôle de légalité le 25 janvier 2018.

• Signature d'une convention entre le Département de Seine-et-Marne et la Communauté de Communes du Provinois au titre de l'année 2017 relative à la politique départementale en faveur des écoles de musique, de danse, de théâtre et d'équipements à rayonnement territoriale :

Cette convention a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles le Département apporte son soutien à la Communauté de Communes pour la réalisation du projet 2017 du Conservatoire du Provinois.

La Communauté de Communes s'engage à favoriser la structuration des enseignements artistiques sur son territoire et à permettre l'accès au plus grand nombre, à une pratique artistique individuelle et collective variée et de qualité.

Le montant de la subvention alloué par le Département est de 49 000 € dont 4 000 € sont spécifiquement dédiés à la création d'une classe orchestre.

Date de début de la convention : 29 novembre 2017. Cette convention prendra fin après l'accomplissement des objectifs fixés.

Convention visée par le contrôle de légalité le 30 janvier 2018.

 Signature d'une convention de délégation de compétence en matière de transport à la demande entre la Communauté de Communes du Provinois et Ile-de-France Mobilités : Cette convention a pour objet de définir les compétences déléguées par Ile-de-France Mobilités à la Communauté de Communes du Provinois en matière de transport à la demande (B.A.LA.DE).

En sa qualité d'Autorité Organisatrice de Proximité, la Communauté de Communes définit le contenu du transport à la demande, organise sa mise en œuvre et désigne l'exploitant.

Convention conclue pour 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2018 et visée par le contrôle de légalité le 30 janvier 2018.

• Signature d'une convention d'objectifs et de financement entre la Communauté de Communes du Provinois et la C.A.F de Seine-et-Marne :

Pour une prestation de service accueil de loisirs extrascolaire pour Jouy-le-Châtel.

Convention conclue du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020 et visée par le contrôle de légalité le 16 février 2018.

• Signature d'une convention de mise à disposition à titre gracieux entre la Communauté de Communes du Provinois et la commune de Sourdun :

Pour la mise à disposition d'une ancienne maison d'habitation de 105 m² avec garage accolé d'une superficie de 53 m², située au 24, rue de Paris à Sourdun.

La Communauté de Communes rénovera le bâtiment et en aménagera les alentours pour créer une maison médicale.

Convention conclue pour 20 ans à compter du 1^{er} janvier 2018 et renouvelable par tacite reconduction tous les 6 ans.

Convention visée par le contrôle de légalité le 2 mars 2018.

Prend acte de ces signatures par le Président de la Communauté de Communes du Provinois dans le cadre de l'exercice de ses délégations.

Pour extrait conforme, Le Président, Olivier LAVENKA

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 23/04/2018 Acte déclaré exécutoire après affichage le : 23/04/2018

000

INSTALLATION DU CONSEILLER COMMUNAUTAIRE SUPPLEANT DE LA COMMUNE DE SAINT-HILLIERS

Entendu l'exposé du Président,

Vu le courrier en date du 25 mars 2015 de Monsieur Bastien BONY, 1^{er} adjoint au maire de la commune de Saint-Hilliers adressé à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne, l'informant de son intention de démissionner de ses fonctions de 1^{er} adjoint,

Vu le courrier du 16 avril 2015 de Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne prenant acte de cette demande et l'acceptant,

Vu la délibération n°2015/33 du conseil municipal de Saint-Hilliers en date du 25 juin 2015 portant élection d'un nouveau 1^{er} adjoint suite à la démission du précédent 1^{er} adjoint.

Considérant que Madame Michèle LESAGE a été élue, à l'unanimité, 1 ère adjointe au maire en remplacement de Monsieur Bastien BONY, démissionnaire.

Considérant qu'en sa qualité de 1^{er} adjoint au maire, Monsieur Bastien BONY siégeait au conseil communautaire et représentait la commune de Saint-Hilliers en tant que conseiller communautaire suppléant.

Considérant qu'il convient, dès lors, de procéder à son remplacement et d'installer Madame Michèle LESAGE dans ses fonctions de conseillère communautaire suppléante.

Le conseil communautaire,

Prend acte de l'élection de Madame Michèle LESAGE en qualité de 1 ère adjointe au maire de la commune de Saint-Hilliers.

Installe Madame Michèle LESAGE dans ses fonctions de conseillère communautaire suppléante de la commune de Saint-Hilliers.

Dit que le conseil communautaire est composé de 67 conseillers communautaires titulaires et de 33 conseillers suppléants.

Pour extrait conforme, Le Président, Olivier LAVENKA

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 23/04/2018 Acte déclaré exécutoire après affichage le : 23/04/2018

000

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2017 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PROVINOIS

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président,

Vu les dispositions de l'article 1^{er} du décret n°2003-187 du 5 mars 2003, relatif à la production des Comptes de Gestion des comptables des collectivités locales et des établissements publics locaux.

Les Comptes de Gestion sur chiffres des comptables des collectivités locales et des établissements publics locaux sont certifiés exacts dans leurs résultats par les trésoriers-payeurs généraux et les receveurs des finances avant d'être soumis au vote des organes délibérants de ces organismes.

Le vote arrêtant les comptes doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Vu le Compte de Gestion du Budget Principal de la Communauté de Communes du Provinois pour l'exercice 2017.

Considérant que les chiffres qui apparaissent sur le Compte de Gestion du Budget Principal présenté par le Receveur sont en parfaite concordance avec ceux du Compte Administratif 2017.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve le Compte de Gestion de l'exercice 2017 du Budget Principal de la Communauté de Communes du Provinois.

Donne quitus de sa gestion au Receveur de Provins.

Pour extrait conforme, Le Président, Olivier LAVENKA

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 24/04/2018 Acte déclaré exécutoire après affichage le : 26/04/2018

000

Pour les votes des Comptes Administratifs, la page de présentation est la suivante :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 AVRIL 2018 Salle polyvalente – 1 rue de la mairie 77320 Sancy-les-Provins

Vendredi treize avril deux mille dix-huit à dix-neuf heures, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes du Provinois se sont réunis à la salle polyvalente – 1 rue de la mairie – 77320 Sancy-les-Provins, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude RAMBAUD, Président de séance.

Date de convocation : 3 avril 2018 Date d'affichage : 3 avril 2018 Nombre de conseillers en exercice : 67 Nombre de conseillers présents : 41

Pouvoirs: 14

Nombre de votants : 55

Séance: n°3

Etaient présents: Alain HANNETON (Augers en Brie), Michel LEROY (Bannost-Villegagnon), Claire CRAPART (Beauchery Saint-Martin), Alain BOULLOT (Beton-Bazoches), Michel MILLET (Boisdon), Michèle PANNIER (Chalautre-la-Grande), Jean-Claude RAMBAUD (Champcenest), Evelyne FRANCO (La Chapelle Saint-Sulpice), Alain BONTOUR (Chenoise), Jacky GUERTAULT (Courchamp), Christine DINNEWETH (Cucharmoy), Anne SOCOLOVERT (Fretoy), Patricia SOBCZAK (Jouy-le-Châtel), Philippe FORTIN, Martine CIOTTI, Francis PICCOLO (Longueville), James DANÉ (Louan-Villegruis-Fontaine), Pierre CAUMARTIN (Maison Rouge en Brie), Alain GUYARD (Les Marêts), Nicolas FENART (Montceaux-les-Provins), Xavier BOUVRAIN (Mortery), Claude BONICI (Poigny), Josiane MARTIN, Dominique GAUFILLIER, Marie-Pierre CANAPI, Virginie SPARACINO, Éric JEUNEMAITRE, Chérifa BAALI-CHERIF, Hervé PATRON, Maria-Isabel GONCALVES, Laurent DEMAISON (Provins), Jérôme DAVY (Rupéreux), Patrick MARTINAND (Saint-Brice), Catherine GALLOIS (Saint-Hilliers), Gilbert DAL PAN (Saint-Loup de Naud), Christophe LEFEVRE (Saint-Martin du Boschet), Alain BALDUCCI (Sainte Colombe), Yvette GALAND (Sancy-les-Provins), Éric TORPIER, Cécile CHARPENTIER (Sourdun), Martial DORBAIS (Voulton).

Absents excusés: Patrick LEBAT (Bezalles), Véronique NEYRINCK (Cerneux), Christian JACOB, Ghislain BRAY, Bruno POLLET, Isabelle ANDRÉ (Provins), Pierre VOISEMBERT (Rouilly), Antonio NAVARRETE (Sainte Colombe), Jean-Patrick SOTTIEZ (Soisy-Bouy), Tony PITA, Nadège VICQUENAULT (Villiers-Saint-Georges),

Olivier LAVENKA, Président de la Communauté de Communes du Provinois ne prend pas part au vote.

Pouvoirs de: Jean-Pierre NUYTTENS (Chalautre-la-Petite) à Alain HANNETON (Augers en Brie), Evelyne D'HAINAUT (Chenoise) à Alain BONTOUR (Chenoise), Didier AGNUS (Courtacon) à Alain BOULLOT (Beton-Bazoches), Patrice CAFFIN (Jouy-le-Châtel) à Patricia SOBCZAK (Jouy-le-Châtel), Guy-Jacques PAGET (Léchelle) à Nicolas FENART (Montceaux-les-Provins), Jean-Pierre ROCIPON (Melz-Sur-Seine) à Jean-Claude RAMBAUD (Champcenest), Virginie BACQUET (Provins) à Virginie SPARACINO (Provins), Jérôme BENECH (Provins) à Chérifa BAALI-CHERIF (Provins), Chantal BAIOCCHI (Provins) à Maria-Isabel GONCALVES (Provins), Abdelhafid JIBRIL (Provins) à Éric JEUNEMAITRE (Provins), Patricia CHEVET (Provins) à Hervé PATRON (Provins), Delphine PRADOUX (Provins) à Marie-Pierre CANAPI (Provins), Josèphe LINA (Sainte-Colombe) à Alain BALDUCCI (Sainte-Colombe), Bertrand de BISSCHOP (Vulaines-les-Provins) à Alain GUYARD (Les Marêts).

Secrétaire de séance : Alain GUYARD (Les Marêts).

Le quorum est atteint, plus de la moitié des conseillers communautaires sont présents. La séance est déclarée ouverte.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2017 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PROVINOIS

Entendu l'exposé du Président,

Vu les dispositions de l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans les séances où le Compte Administratif est débattu, le Président de la Communauté de Communes du Provinois peut assister à la discussion, mais doit se retirer au moment du vote,

- Qu'en aucun cas une procuration ne peut être donnée au Président pour le vote du Compte Administratif.
- Qu'en conséquence, dans les séances où le Compte Administratif est débattu, le Président de la Communauté de Communes du Provinois ne peut prendre part au vote, et le conseil communautaire doit élire un Président de séance.

Il est procédé à l'élection d'un Président de séance :

Monsieur Jean-Claude RAMBAUD présente sa candidature.

A l'unanimité des suffrages exprimés,

Le conseil communautaire

Elit Monsieur Jean-Claude RAMBAUD, Président de séance.

Réuni sous la présidence de Jean-Claude RAMBAUD, Président de séance, le conseil communautaire est invité à délibérer sur le Compte Administratif du Budget Principal de la Communauté de Communes du Provinois pour l'exercice 2017.

Après s'être fait présenter le Compte Administratif de l'exercice 2017 du Budget Principal, lequel peut se résumer ainsi qu'il suit dans les documents annexés à la présente,

Constate pour la comptabilité les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire des différents comptes,

Reconnaît la sincérité des Restes à Réaliser,

Vote et arrête.

A l'unanimité, les résultats définitifs du Compte Administratif du Budget Principal de la Communauté de Communes du Provinois pour l'exercice 2017.

Pour extrait conforme, Le Président de séance Jean-Claude RAMBAUD

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 20/04/2018 Acte déclaré exécutoire après affichage le : 26/04/2018

000

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2017 - BUDGET ANNEXE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Le conseil communautaire.

Entendu l'exposé du Président,

Vu les dispositions de l'article 1^{er} du décret n°2003-187 du 5 mars 2003, relatif à la production des Comptes de Gestion des comptables des collectivités locales et des établissements publics locaux.

Les Comptes de Gestion sur chiffres des comptables des collectivités locales et des établissements publics locaux sont certifiés exacts dans leurs résultats par les trésoriers-payeurs généraux et les receveurs des finances avant d'être soumis au vote des organes délibérants de ces organismes.

Le vote arrêtant les comptes doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Vu le Compte de Gestion du budget annexe du S.P.A.N.C pour l'exercice 2017.

Considérant que les chiffres qui apparaissent sur le Compte de Gestion du budget annexe du S.P.A.N.C présenté par le Receveur sont en parfaite concordance avec ceux du Compte Administratif 2017.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité.

Approuve le Compte de Gestion de l'exercice 2017 du budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Donne quitus de sa gestion au Receveur de Provins.

Pour extrait conforme, Le Président, Olivier LAVENKA

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 24/04/2018 Acte déclaré exécutoire après affichage le : 26/04/2018

000

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2017 – BUDGET ANNEXE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président,

Vu les dispositions de l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans les séances où le Compte Administratif est débattu, le Président de la Communauté de Communes du Provinois peut assister à la discussion, mais doit se retirer au moment du vote,

- Qu'en aucun cas une procuration ne peut être donnée au Président pour le vote du Compte Administratif.
- Qu'en conséquence, dans les séances où le Compte Administratif est débattu, le Président de la Communauté de Communes du Provinois ne peut prendre part au vote, et le conseil communautaire doit élire un Président de séance.

Il est procédé à l'élection d'un Président de séance :

Monsieur Jean-Claude RAMBAUD présente sa candidature.

A l'unanimité des suffrages exprimés,

Le conseil communautaire.

Elit Monsieur Jean-Claude RAMBAUD, Président de séance,

Réuni sous la présidence de Jean-Claude RAMBAUD, Président de séance, le conseil communautaire est invité à délibérer sur le Compte Administratif du Budget annexe du S.P.A.N.C pour l'exercice 2017.

Après s'être fait présenter le Compte Administratif de l'exercice 2017 du Budget annexe du S.P.A.N.C, lequel peut se résumer ainsi qu'il suit dans les documents annexés à la présente,

Constate pour la comptabilité les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire des différents comptes,

Reconnaît la sincérité des Restes à Réaliser,

Vote et arrête,

A l'unanimité, les résultats définitifs du Compte Administratif du Budget annexe du S.P.A.N.C pour l'exercice 2017.

Pour extrait conforme, Le Président de séance Jean-Claude RAMBAUD

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 20/04/2018 Acte déclaré exécutoire après affichage le : 26/04/2018

000

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2017 – BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président,

Vu les dispositions de l'article 1^{er} du décret n°2003-187 du 5 mars 2003, relatif à la production des Comptes de Gestion des comptables des collectivités locales et des établissements publics locaux.

Les Comptes de Gestion sur chiffres des comptables des collectivités locales et des établissements publics locaux sont certifiés exacts dans leurs résultats par les trésoriers-payeurs généraux et les receveurs des finances avant d'être soumis au vote des organes délibérants de ces organismes.

Le vote arrêtant les comptes doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Vu le Compte de Gestion du budget annexe du lotissement pour l'exercice 2017.

Considérant que les chiffres qui apparaissent sur le Compte de Gestion du budget annexe du lotissement présenté par le receveur sont en parfaite concordance avec ceux du Compte Administratif 2017.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité.

Approuve le Compte de Gestion de l'exercice 2017 du budget annexe du lotissement.

Donne quitus de sa gestion au Receveur de Provins.

Pour extrait conforme, Le Président, Olivier LAVENKA

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 24/04/2018 Acte déclaré exécutoire après affichage le : 26/04/2018

000

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2017 – BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT

Entendu l'exposé du Président,

Vu les dispositions de l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans les séances où le Compte Administratif est débattu, le Président de la Communauté de Communes du Provinois peut assister à la discussion, mais doit se retirer au moment du vote,

- Qu'en aucun cas une procuration ne peut être donnée au Président pour le vote du Compte Administratif.
- Qu'en conséquence, dans les séances où le Compte Administratif est débattu, le Président de la Communauté de Communes du Provinois ne peut prendre part au vote, et le conseil communautaire doit élire un Président de séance.

Il est procédé à l'élection d'un Président de séance :

Monsieur Jean-Claude RAMBAUD présente sa candidature.

A l'unanimité des suffrages exprimés,

Elit Monsieur Jean-Claude RAMBAUD, Président de séance,

Réuni sous la présidence de Jean-Claude RAMBAUD, Président de séance, le conseil communautaire est invité à délibérer sur le Compte Administratif du Budget annexe du lotissement pour l'exercice 2017.

Après s'être fait présenter le Compte Administratif de l'exercice 2017 du Budget annexe du lotissement lequel peut se résumer ainsi qu'il suit dans les documents annexés à la présente,

Constate pour la comptabilité les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire des différents comptes,

Reconnaît la sincérité des Restes à Réaliser.

Vote et arrête,

A l'unanimité, les résultats définitifs du Compte Administratif du Budget annexe du lotissement pour l'exercice 2017.

Pour extrait conforme, Le Président de séance Jean-Claude RAMBAUD

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 20/04/2018 Acte déclaré exécutoire après affichage le : 26/04/2018

000

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2017 - BUDGET ANNEXE DU CENTRE AQUATIQUE

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président,

Vu les dispositions de l'article 1^{er} du décret n°2003-187 du 5 mars 2003, relatif à la production des Comptes de Gestion des comptables des collectivités locales et des établissements publics locaux.

Les Comptes de Gestion sur chiffres des comptables des collectivités locales et des établissements publics locaux sont certifiés exacts dans leurs résultats par les trésoriers-payeurs généraux et les receveurs des finances avant d'être soumis au vote des organes délibérants de ces organismes.

Le vote arrêtant les comptes doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Vu le Compte de Gestion du budget annexe du centre aquatique pour l'exercice 2017.

Considérant que les chiffres qui apparaissent sur le Compte de Gestion du budget annexe du centre aquatique présenté par le Receveur sont en parfaite concordance avec ceux du Compte Administratif 2017.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité.

Approuve le Compte de Gestion de l'exercice 2017 du budget annexe du centre aquatique.

Donne quitus de sa gestion au Receveur de Provins.

Pour extrait conforme, Le Président, Olivier LAVENKA

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 24/04/2018 Acte déclaré exécutoire après affichage le : 26/04/2018

000

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2017 – BUDGET ANNEXE DU CENTRE AQUATIQUE

Entendu l'exposé du Président,

Vu les dispositions de l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans les séances où le Compte Administratif est débattu, le Président de la Communauté de Communes du Provinois peut assister à la discussion, mais doit se retirer au moment du vote.

- Qu'en aucun cas une procuration ne peut être donnée au Président pour le vote du Compte Administratif.
- Qu'en conséquence, dans les séances où le Compte Administratif est débattu, le Président de la Communauté de Communes du Provinois ne peut prendre part au vote, et le conseil communautaire doit élire un Président de séance.

Il est procédé à l'élection d'un Président de séance :

Monsieur Jean-Claude RAMBAUD présente sa candidature.

A l'unanimité des suffrages exprimés,

Elit Monsieur Jean-Claude RAMBAUD, Président de séance,

Réuni sous la présidence de Jean-Claude RAMBAUD, Président de séance, le conseil communautaire est invité à délibérer sur le Compte Administratif du Budget annexe du centre aquatique pour l'exercice 2017.

Après s'être fait présenter le Compte Administratif de l'exercice 2017 du Budget annexe du centre aquatique lequel peut se résumer ainsi qu'il suit dans les documents annexés à la présente,

Constate pour la comptabilité les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire des différents comptes,

Reconnaît la sincérité des Restes à Réaliser.

Vote et arrête,

A l'unanimité, les résultats définitifs du Compte Administratif du Budget annexe du centre aquatique pour l'exercice 2017.

Pour extrait conforme, Le Président de séance Jean-Claude RAMBAUD

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 20/04/2018 Acte déclaré exécutoire après affichage le : 26/04/2018

000

VOTE DU TAUX 2018 DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES – REGIME GENERAL

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président,

Considérant que par délibération du 2 décembre 2013, le conseil communautaire a institué à compter du 1^{er} Janvier 2014, la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères sur le territoire intercommunal,

Considérant l'état reçu du S.M.E.T.O.M - G.E.E.O.D.E qui permet de calculer le taux de la T.E.O.M 2018 à partir d'une estimation des bases d'impositions transmises par les Services Fiscaux.

Considérant que la commune de Saint-Martin du Boschet n'est pas concernée par ce dispositif puisqu'elle relève du secteur sur lequel intervient le S.MI.C.T.O.M de Coulommiers.

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de voter un taux de T.E.O.M qui doit permettre de couvrir la dépense supportée par le budget communautaire,

- Que le montant de la participation due par la Communauté de Communes du Provinois au S.M.E.T.O.M G.E.E.O.D.E au titre de l'année 2018 s'élève à 5 283 169,46 €.
- Qu'il est proposé de voter un taux 2018 de T.E.O.M de 16,41 %.

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire dans sa séance du 30 mars 2018.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Vote le taux 2018 de T.E.O.M pour le régime général à 16,41 %.

Dit que ce taux est applicable sur le territoire des 39 communes adhérentes à la Communauté de Communes du Provinois, à l'exception de la commune de Saint-Martin du Boschet.

Autorise le Président ou son représentant à signer tous documents aux effets ci-dessus. **Dit** que les opérations sont écrites au budget.

Pour extrait conforme, Le Président, Olivier LAVENKA

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 24/04/2018 Acte déclaré exécutoire après affichage le : 26/04/2018 VOTE DU TAUX 2018 DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES POUR SAINT-MARTIN DU BOSCHET ET AUTORISATION AU PRESIDENT POUR SIGNER LA CONVENTION AVEC LE S.MI.C.T.O.M DE COULOMMIERS

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président,

Vu l'arrêté préfectoral 2013/DRCL/BCCCL/59 du 21 mai 2013 portant constat de la représentation-substitution de la Communauté de Communes du Provinois en lieu et place de la commune de Saint-Martin du Boschet au sein du Syndicat Mixte pour la Collecte et le Traitement des Ordures ménagères de Coulommiers.

Vu la délibération n°38-2017 du Comité Syndical du S.M.I.C.T.O.M de Coulommiers en date du 14 décembre 2017, décidant d'appliquer pour la zone 1, dans laquelle se situe la commune de Saint-Martin du Boschet, un taux de T.E.O.M. 2018 de 17,14 %.

Considérant que le S.M.I.C.T.O.M de Coulommiers vote annuellement le taux de la T.E.O.M pour le territoire de la commune de Saint-Martin du Boschet,

- Qu'il appartient à la Communauté de Communes du Provinois de voter son propre taux de T.E.O.M et d'en percevoir le produit en lieu et place du S.M.I.C.T.O.M de Coulommiers, en vertu d'un régime dérogatoire de « représentation-substitution »,
- Qu'une convention fixe les modalités de reversement du produit de la T.E.O.M au S.M.I.C.T.O.M de Coulommiers.

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire dans sa séance du 30 mars 2018.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Vote pour la commune de Saint-Martin du Boschet, un taux de T.E.O.M 2018 de 17,14 %

Dit que la Communauté de Communes du Provinois en vertu d'un régime dérogatoire, percevra le produit des ordures ménagères 2018 pour la commune de Saint-Martin du Boschet et le reversera au S.M.I.C.T.O.M de Coulommiers, selon les modalités fixées par la convention qui sera signée par les deux collectivités.

Autorise le Président ou son représentant à signer la convention de reversement et tous documents aux effets ci-dessus.

Dit que les opérations sont écrites au budget.

Pour extrait conforme, Le Président, Olivier LAVENKA

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 24/04/2018 Acte déclaré exécutoire après affichage le : 26/04/2018

PROJET DE CONVENTION DE REVERSEMENT POUR LE PRODUIT DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES - ANNEE 2018

Article 1:

Entre:

- La Communauté de Communes du Provinois :

7 cour des Bénédictins - 77160 PROVINS Représentée par Monsieur Olivier LAVENKA, Président.

Ft

- Le S.MI.C.T.O.M de la Région de COULOMMIERS :

Rue des Margats - 77120 COULOMMIERS Représenté par Monsieur Jean-François LEGER, Président.

Vu l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/101 du 08 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Provinois,

Vu la compétence statutaire "Collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés »,

Vu la délibération n°38-2017 du S.MI.C.T.O.M de Coulommiers en date du 14 décembre 2017, fixant le taux pour la zone dans laquelle se situe la commune de Saint Martin du Boschet à 17.14 %,

Vu la délibération en date du 13 avril 2018 de la Communauté de Communes du Provinois portant « Vote du taux 2018 de la T.E.O.M pour la commune de Saint-Martin du Boschet et autorisation au Président pour signer la convention de reversement avec le S.MI.C.T.O.M de Coulommiers», qui précise que, la Communauté de Communes du Provinois percevra pour l'année 2018 le produit des ordures ménagères pour ladite commune et le reversera, par convention, au S.MI.C.T.O.M de la Région de Coulommiers.

Article 2:

La Communauté de Communes du Provinois reversera au S.MI.C.T.O.M le produit de la T.E.O.M 2018 de la commune de Saint-Martin du Boschet sur présentation d'un état émis par le S.MI.C.T.O.M de Coulommiers.

Fait à Provins, en 2 exemplaires

Le

S.MI.C.T.O.M de Coulommiers Communauté de Communes du Provinois

Le Président Le Président

Jean-François LEGER Olivier LAVENKA

000

VOTE D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE EN FAVEUR DE L'AJECTA

Le conseil communautaire.

Entendu l'exposé du Président,

Vu le courrier de Monsieur Guillaume GRISON, Président de l'AJECTA, en date du 18 mars 2018, sollicitant une subvention pour la remise en état d'une locomotive,

Vu les trois devis réalisés ainsi que le plan de financement proposé pour finaliser la restauration de la locomotive.

Considérant que ces réparations permettront à l'AJECTA, en lien avec la Communauté de Communes du Provinois et l'Office de Tourisme Intercommunautaire Provins-Tourisme, d'exploiter ce train touristique sur la ligne Provins / Villiers-Saint-Georges dès 2018.

Considérant que, la Communauté de Communes du Provinois accompagne l'AJECTA dans sa demande de subventions pour la remise en état d'une locomotive 140C231.

Considérant que pour achever la restauration de cette locomotive, le Président de l'AJECTA sollicite de la part de la Communauté de Communes du Provinois, une subvention exceptionnelle d'un montant de 20 000 €.

Considérant le plan de financement suivant :

DEPENSES	Montants HT
Assistance technique CITEV	46 893,60 €
Serrurerie soudure tender	9 480,00 €
SNCF révision	13 918,02 €
Total dépenses	70 291,62 €
RESSOURCES	Montant
Département 30 %	17 572,91 €
C3D de la Communauté de Communes du Provinois	21 430,00 €
Subvention exceptionnelle Communauté de Communes du Provinois	20 000 €
AJECTA	11 288,71 €
Total ressources	70 291,62 €

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire dans sa séance du 30 mars 2018.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Vote une subvention exceptionnelle d'un montant de 20 000 € (vingt mille euros) en faveur de l'AJECTA.

Dit que les opérations sont écrites au budget.

Autorise le Président ou son représentant à signer tous documents aux effets ci-dessus.

Pour extrait conforme, Le Président, Olivier LAVENKA

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 23/04/2018 Acte déclaré exécutoire après affichage le : 23/04/2018

VOTE D'UNE SUBVENTION A L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAUTAIRE « PROVINS TOURISME ENTRE BASSEE, MONTOIS ET MORIN »

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président, qui rappelle que pour mener à bien ses projets en matière de tourisme, la Communauté de Communes du Provinois a chargé l'Office de Tourisme Intercommunautaire « Provins Tourisme entre Bassée, Montois et Morin » d'une mission de conseils, d'assistance technique et administrative ainsi que toute autre action visant à servir le développement du tourisme territorial.

Considérant que dans ce cadre, « PROVINS TOURISME entre Bassée, Montois et Morin » s'est engagé à accompagner les projets initiés par la Communauté de Communes du Provinois, à savoir :

- La conception et la mise en ligne d'un site internet dédié à la promotion et à la commercialisation de l'offre touristique intercommunautaire.
- La réalisation et la diffusion des brochures dénommées « Guides du Visiteur 2018 ».
- Le suivi et la réalisation du projet d'aménagement dans le hall d'accueil par la mise en place d'un linéaire de stockage étagé pour centraliser en un seul lieu, toute la documentation touristique intercommunautaire.
- Acquérir sous forme de contrat de location longue durée, 2 véhicules de service pour faciliter la mobilité du personnel de Provins Tourisme sur le territoire intercommunautaire.

Considérant que les Communautés de Communes du Provinois, du Bassée Montois et des 2 Morin participeront au financement de ces actions, au prorata de leur population respective.

Considérant que la Communauté de Communes du Provinois est sollicitée pour le versement d'une subvention de 21 000 € maximum (vingt-et-un mille euros maximum).

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire dans sa séance du 30 mars 2018.

Après en avoir délibéré, A l'unanimité.

Vote une subvention d'un montant de 21 000 € maximum (vingt-et-un mille euros maximum) en faveur de l'Office de Tourisme Intercommunautaire « Provins Tourisme entre Bassée, Montois et Morin »

Dit que les opérations sont écrites au budget.

Autorise le Président ou son représentant à signer tous documents aux effets ci-dessus.

Pour extrait conforme, Le Président, Olivier LAVENKA

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 23/04/2018 Acte déclaré exécutoire après affichage le : 23/04/2018

Projet de convention

Entre la Communauté de communes du PROVINOIS représentée par son Président, Olivier LAVENKA,

Et PROVINS TOURISME entre Bassée, Montois et Morin représenté par son Président Hervé PATRON

Pour mener à bien ses projets en matière de Tourisme, la Communauté de communes du Provinois charge PROVINS TOURISME entre Bassée, Montois et Morin d'une mission de conseils et d'assistance technique et administrative et toute action visant à servir le développement du tourisme territorial

Dans ce cadre, PROVINS TOURISME entre Bassée, Montois et Morin s'engage à :

Accompagner les projets initiés par la Communauté de communes du Provinois par :

- o La conception et la mise en ligne d'un site internet dédié à la promotion et la commercialisation l'offre touristique intercommunautaire
- o La réalisation et la diffusion des brochures dénommées « Guides du Visiteur 2018»
- Le suivi et la réalisation du projet d'aménagement dans le hall d'accueil d'un linéaire de stockage étagé afin de centraliser en un seul lieu toute la documentation touristique intercommunautaire.
- o Acquérir sous forme de contrat de location longue durée 2 véhicules de service pour faciliter la mobilité du personnel de Provins Tourisme sur le territoire intercommunautaire.

Modalités:

- o Provins Tourisme entre Bassée, Montois et Morin se rencontreront autant que de besoin et au moins une fois par mois au cours de réunions techniques.
- o Provins Tourisme entre Bassée, Montois et Morin participera aux commissions Tourisme pour faire le point sur l'avancée des projets,

Les réunions de travail seront organisées au siège de la Communauté de communes du Provinois.

Rémunération:

- Les Communautés de communes du Provinois, du Bassée Montois et des 2 Morin participeront au financement des actions ci-dessus au prorata de leur population respective.
- La Communauté de communes du Provinois versera une subvention plafonnée à 21 000 € à PROVINS TOURISME entre Bassée, Montois et Morin, sur présentation d'un état récapitulatif justifiant des dépenses à supporter et présentant la proratisation de la population entre chacune des trois Communautés de communes partenaires.

La présente convention prendra effet à la date de sa signature et prendra fin le 31 décembre 2018.

Fait à Provins en deux exemplaires originaux,

Le président de PROVINS TOURISME entre Bassée, Montois et Morin Le président de la Communauté de Communes du Provinois

Hervé PATRON Olivier LAVENKA

43

MODIFICATION DU PROGRAMME D'ACTIONS DU CONTRAT DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT DURABLE (C3D)

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président, sur le fait que le territoire intercommunal a été retenu par le Conseil Départemental de Seine-et-Marne pour bénéficier d'un Contrat Départemental de Développement Rural (C3D).

Vu le Contrat Départemental de Développement Durable (C3D) signé avec le Département de Seine-et-Marne le 6 juin 2014 pour une durée de 5 ans.

Considérant que le montant de l'enveloppe allouée à la Communauté de Communes du Provinois au titre du C3D est de 2 320 050 €, répartis sur dix-sept actions.

Considérant que 10 actions sont désormais achevées :

- Création d'un centre aquatique
- Rénovation du gymnase de Villiers-Saint-Georges
- Acquisition d'un bâtiment à Sourdun
- Création d'une maison de santé à Chenoise
- Création d'une maison de santé pluridisciplinaire à Provins
- Création de 3 city stades sur le territoire (Hauts de Provins, Beton-Bazoches et Chenoise), rénovation d'un city stade sur le territoire (Provins – Route de Nanteuil) et construction d'un skate Park à Jouy-le-Chatel
- Création d'un espace d'accueil et d'information touristique à la gare de Provins
- Création d'une maison de santé pluridisciplinaire à Villiers-Saint-Georges
- Création d'une ligne de chemin de fer touristique entre Longueville et Villers-Saint-Georges (aménagement de la gare)
- Acquisition d'instruments de musique pour le conservatoire du Provinois

Considérant que 6 actions sont toujours en cours :

- Aménagement du pôle gare de Provins.
- Rénovation intérieure de la bibliothèque municipale de Provins
- Création de la voirie et des réseaux de la zone d'activité de la Grande Prairie à Poigny
- Création d'une maison médicale à Sourdun
- Réhabilitation d'une friche à Longueville (étude de faisabilité)
- Acquisition d'un terrain pour la création d'une aire de covoiturage à Montceaux-les-Provins

Considérant qu'une action reste encore à venir :

Réhabilitation d'une friche à Longueville (acquisition d'une parcelle)
 Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire dans sa séance du 30 mars 2018.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité.

Modifie le programme des actions retenues au titre du C3D.

Approuve les actions telles que décrites ci-dessus et présentées dans le tableau annexé à la présente délibération.

Autorise le Président ou son représentant à signer tous documents à intervenir dans le cadre de ce contrat.

Dit que les opérations sont prévues aux budgets.

Pour extrait conforme, Le Président, Olivier LAVENKA

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 23/04/2018 Acte déclaré exécutoire après affichage le : 23/04/2018

000

Programme d'actions du Contrat Départemental de Développement Durable (C3D)

Signé le 6 juin 2014 pour une durée de 5 ans

Enveloppe : 2 732 480 €

Subvention Pôle gare de Longueville : - 71 000 € Subvention Giratoire Sourdun : - 320 000 €

Subvention réparation de la locomotive de l'AJECTA: -21 430 €

Enveloppe pour le programme d'actions : 2

Actions achevées	
Création d'un centre aquatique	
Coût	17 100 000 €
Subvention départementale à 2,92 %	500 000 €
Rénovation du gymnase à Villers-Saint-Georges	
Coût	380 000 €
Subvention départementale à 16,97 %	64 500 €
Création d'une maison de santé à Chenoise	
Coût réévalué de 415 000 à	458 140,63 €
Subvention départementale à 40%	183 244,08 €
Création de maisons de santé pluridisciplinaire	
MSU (Maison de santé universitaire) de Provins	
Coût	288 281,05 €
Subvention départementale à 40 %	115 308€
Acquisition bâtiment Sourdun	222 222 6
Coût	200 000 €
Subvention départementale à 40 %	80 000 €
Création de trois city stades sur le territoire (Hauts de Provins, Chenoise et Beton-Bazoches,	renovation d'un
city stade à Provins et construction d'un skate park à Jouy-le-Châtel.	260 000 €
	260 000 €
Subvention départementale à 40 % Création d'un espace d'accueil et d'information touristique à la gare de Provins	104 000 €
Coût	983 600 €
subvention départementale à 40 %	393 440 €
Création de maison de santé pluridisciplinaire	393 440 €
MSU (Maison de santé universitaire) antenne de Villers-Saint-Georges	
Coût	150 000 €
Subvention départementale à 40 %	60 000 €
Création d'une ligne de chemin de fer touristique entre Longueville et Villiers-Saint-Georges	00 000 0
(aménagement de la gare)	
Coût	150 000 €
Subvention départementale à 40 %	60 000 €
Acquisition d'instruments de musique pour le conservatoire de Provins	
Coût	80 000 €
Subvention départementale à 40 %	32 000 €

Total	1 592 492,08 €
Actions en cours	
Aménagement du pôle gare de Provins	
Coût	1 948 007,55€
Subvention départementale à 16 %	305 818,05 €
Rénovation intérieure de la bibliothèque municipale de Provins	
Coût	721 400 €
Subvention départementale à 24,36 %	175 739,87 €
Création de la voirie et des réseaux de la zone d'activité de la Grande Prairie à Poigny	
Coût	300 000 €
Subvention départementale à 40 %	120 000 €
Création d'une maison médicale à Sourdun	
Coût	300 000 €
Subvention départementale à 10 %	30 000 €
Réhabilitation d'une friche à Longueville (étude de faisabilité)	
Coût	100 000 €
Subvention départementale à 40 %	40 000 €
Acquisition d'un terrain pour la création d'une aire de covoiturage à Montceaux-les	
Coût	40 000 €
Subvention départementale à 40 % Total	16 000 €
Total	687 557,92 €
Actions projetées *	
Réhabilitation d'une friche à Longueville (acquisition d'une parcelle)	
Coût	100 000 €
Subvention départementale à 40 %	40 000 €
Total	40 000 €
Total des subventions	2 320 050 €

Reste à affecter : 0 €

000

Bâtiment d'accueil touristique du pôle gare de Provins : Marché de travaux conclu avec l'entreprise Suchet – Levée de pénalités de retard

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président,

Vu le marché de travaux signé avec l'entreprise Suchet le 2 mars 2016.

Considérant que l'entreprise SUCHET a pris du retard dans l'avancement de certains travaux à réaliser dans le bâtiment d'accueil touristique du pôle gare de Provins, perturbant ainsi l'avancement intérieur des travaux des autres corps d'état.

Considérant que des pénalités de retard d'un montant de 2 905,27 € ont été appliquées à l'encontre de l'entreprise SUCHET,

- Que cependant l'objectif final ayant, en fin de compte, été respecté par l'ensemble des différents corps d'état et notamment par l'entreprise SUCHET, il est proposé de ne pas appliquer sur le Décompte Général Définitif (D.G.D.) de l'entreprise SUCHET, le montant de ces pénalités de retard et de rembourser à l'entreprise la somme de 2 905, 27 €.

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire dans sa séance du 30 mars 2018.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité.

Autorise la levée de pénalités de retard à l'encontre de l'entreprise Suchet.

Dit que la Communauté de Communes remboursera à l'entreprise SUCHET la somme de 2 905, 27 €, correspondant à l'annulation des pénalités de retard appliquées à l'encontre de l'entreprise.

Dit que les opérations sont écrites au budget.

Autorise le Président ou son représentant à signer tous documents aux effets ci-dessus.

Pour extrait conforme, Le Président, Olivier LAVENKA

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 23/04/2018 Acte déclaré exécutoire après affichage le : 23/04/2018

000

PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PROVINOIS AUX ACTIONS PROPOSEES PAR L'ASSOCIATION « TINTINNABULE » ET AUTORISATION AU PRESIDENT POUR SIGNER LA CONVENTION DE PARTENARIAT

Le conseil communautaire.

Entendu l'exposé du Président, sur le fait que la Communauté de Communes du Provinois apporte, chaque année, son soutien financier à l'association « Tintinnabule », qui propose des animations musicales au profit des classes primaires du territoire, sur la base du volontariat des enseignants.

Vu le projet de convention joint en annexe de la présente délibération.

Considérant que le projet de l'association « Tintinnabule » a été autorisé par l'Inspection de l'Education Nationale de la circonscription de Provins et étudié par la commission Sport et Culture le 20 mars 2018.

Considérant que la participation financière de la Communauté de Communes du Provinois est fixée à 120 € par classe participante.

- Que pour l'année scolaire 2017/2018, vingt-cinq classes sont inscrites pour participer au projet présenté par l'association « Tintinnabule » intitulé « Chansons Buissonnières ».

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire dans sa séance du 30 mars 2018.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Autorise la participation financière de la Communauté de Communes du Provinois aux actions proposées par l'association « Tintinnabule » au titre de l'année scolaire 2017/2018.

Dit que le montant de la participation financière de la Communauté de Communes du Provinois est fixé à 120 € (cent vingt euros) par classe participante.

Dit que la liste des classes participantes figure dans le projet de convention.

Précise que cette participation financière sera versée sous réserve de la participation effective de la classe au projet.

Autorise le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat à intervenir.

Dit que les crédits sont inscrits aux budgets.

Pour extrait conforme, Le Président, Olivier LAVENKA

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 23/04/2018 Acte déclaré exécutoire après affichage le : 23/04/2018

Projet de convention

Entre:

L'association TINTINNABULE, représentée par Monsieur Bernard Gournaey, dont le siège social est situé au 19 rue des Ecoles, à Combs-la-Ville, ci-après dénommée « L'association » d'une part,

Εt

«La Communauté de Communes du Provinois », 7, cour des Bénédictins 77160 Provins, représentée par Olivier LAVENKA, Président.

Il est exposé ce qui suit :

A/ L'association s'est assurée de la disposition de la grande salle du Centre Culturel Saint-Ayoul à Provins, dont elle déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques, pour une première séance à 9h45 et une deuxième à 14h, le mardi 27 mars 2018. Une troisième séance aura lieu le mercredi 28 mars 2018 à 9h45.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 OBJET:

L'association s'engage à produire 3 représentations du spectacle interprété par l'artiste Alain Schneider, sur les lieux précités, le mardi 27 mars 2018 à 9h45 et 14h, le mercredi 28 mars 2018 à 9h45.

Article 2 PRIX:

La Communauté de Communes du Provinois s'engage à verser à l'association sur présentation d'une facture, en contrepartie de la représentation musicale, la somme de 120 € par classe participante. (Liste jointe)

Article 3 OBLIGATION DE L'ASSOCIATION:

L'association fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique de la représentation, et les taxes inhérentes aux spectacles. L'association fournira les éléments nécessaires à la publicité du spectacle.

Article 4 OBLIGATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES :

La	commune	accueillante	de	Provins	fournira	le	lieu	de	représentation	en	ordre	de	marche,	à	titre
gro	acieux.														

Fait àle	
Pour l'association Tintinnabule	Pour la communauté de communes
Bernard Gournaey	

VOTE D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION « LES APRES-MIDI DE SAINT-LOUP »

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président,

Vu la demande de subvention de l'association « Les Après-Midi de Saint-Loup » en date du 2 mars 2018.

Considérant que l'association «Les Après-Midi de Saint-Loup» sollicite de la part de la Communauté de Communes du Provinois, une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000 € pour l'organisation de deux concerts qui auront lieu le 8 septembre 2018 :

- Concert 1: Le Petit Chœur du Montois et du Provinois.
- Concert 2: « Des chants de gondoliers aux castrats de Venise ».

Considérant que la commission Sport et Culture s'est réunie le 20 mars 2018 pour étudier la recevabilité de cette demande et a émis un avis favorable.

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire dans sa séance du 30 mars 2018.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide d'attribuer au titre de l'exercice 2018 à l'association « Les Après-Midi de Saint-Loup », une subvention exceptionnelle de 2 000 € (deux mille euros) pour l'organisation de deux concerts.

Dit que les opérations sont écrites au budget.

Autorise le Président ou son représentant à signer tous documents aux effets ci-dessus.

Pour extrait conforme, Le Président, Olivier LAVENKA

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 23/04/2018 Acte déclaré exécutoire après affichage le : 24/04/2018

000

MODALITES DE CALCUL DES SUBVENTIONS POUR LES PROJETS PEDAGOGIQUES A VOCATION CULTURELLE DES ECOLES DU TERRITOIRE

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président sur l'engagement de la Communauté de Communes du Provinois en faveur des écoles de son territoire et sur sa participation au financement des projets pédagogiques à vocation culturelle.

Considérant que la commission Sport et Culture propose de mettre en place de nouvelles modalités de calcul pour que la Communauté de Communes du Provinois apporte un soutien financier plus important aux écoles de son territoire pour leurs projets pédagogiques à vocation culturelle.

Considérant que les nouvelles modalités de calcul proposées pourraient être les suivantes :

1. Les projets des écoles devront s'inscrire obligatoirement dans un projet pédagogique

à vocation culturelle. La recevabilité de la demande de subvention sera étudiée par la commission culture.

- 2. La subvention de la Communauté de Communes sera égale à 20 % du coût du projet et plafonnée à 1 000 €, sous réserve que le montant de subvention qui découle de ce calcul ne soit pas supérieur au coût restant à charge de l'école. Si c'est le cas, la subvention qui sera versée correspondra au coût réel restant à charge.
- 3. Un seul projet par école et par année scolaire sera retenu.

Considérant que ce nouveau mode de calcul entrera en vigueur à la rentrée scolaire 2018 / 2019.

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire dans sa séance du 30 mars 2018.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité.

Fixe les modalités de calcul des subventions allouées aux écoles du territoire pour leurs projets pédagogiques à vocation culturelle de la manière suivante :

- 1. Les projets des écoles doivent s'inscrire obligatoirement dans un projet pédagogique à vocation culturelle. La recevabilité de la demande de subvention est étudiée par la commission culture.
- 2. La subvention de la Communauté de Communes est égale à 20 % du coût du projet et plafonnée à 1 000 €, sous réserve que le montant de subvention qui découle de ce calcul ne soit pas supérieur au coût restant à charge de l'école. Si c'est le cas, la subvention qui sera versée correspondra au coût réel restant à charge.
- 3. Un seul projet par école et par année scolaire sera retenu.

Dit que ce mode de calcul entrera en vigueur à la rentrée scolaire 2018 / 2019.

Dit que les opérations seront écrites au budget.

Autorise le Président ou son représentant à signer tous documents aux effets ci-dessus.

Pour extrait conforme, Le Président, Olivier LAVENKA

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 23/04/2018 Acte déclaré exécutoire après affichage le : 23/04/2018

000

DEMANDE DE SUBVENTION EN FAVEUR DU PROJET PEDAGOGIQUE A VOCATION CULTURELLE DE L'ECOLE MATERNELLE DE LONGUEVILLE

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président sur l'engagement de la Communauté de Communes du Provinois en faveur des écoles de son territoire et sur sa participation au financement des projets pédagogiques à vocation culturelle.

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 2 septembre 2013, visée par la Sous-préfecture de Provins le 12 septembre 2013, décidant de l'action menée par la Communauté de Communes du Provinois en faveur des projets pédagogiques à vocation culturelle des écoles primaires de son territoire, dès lors que les trois critères cumulatifs suivants sont retenus :

- 1. Les projets des écoles doivent s'inscrire obligatoirement dans un projet pédagogique à vocation culturelle. La recevabilité de la demande de subvention est étudiée par la commission culture.
- 2. La subvention de la Communauté de Communes du Provinois est égale à 20 % du montant restant à la charge de l'école, toutes subventions déduites et plafonnée à 300 €.
- 3. Un seul projet par école et par année sera retenu.

Vu la demande déposée par l'école de Longueville le 5 février 2018 pour subventionner des sorties effectuées par l'école maternelle au Musée Camille Claudel de Nogent-sur-Seine (entrées, atelier modelage et transport) ainsi qu'au centre culturel de Provins (spectacle et transport).

Considérant que le coût du projet s'élève à 1 176,90 €.

- Que le coût restant à la charge de l'école maternelle est de 1 176,90 €.

Considérant que la commission Sport et Culture s'est réunie le 20 mars 2018 pour étudier cette demande et a rendu un avis favorable,

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire du 30 mars 2018,

Considérant qu'il est proposé d'attribuer à l'école maternelle de Longueville, une subvention de 235,38 €.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Vote une subvention d'un montant de 235,38 € (deux cent trente-cinq euros et trente-huit centimes) en faveur de l'école maternelle de Longueville.

Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

Pour extrait conforme, Le Président, Olivier LAVENKA

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 23/04/2018 Acte déclaré exécutoire après affichage le : 23/04/2018

000

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES A DES ASSOCIATIONS SPORTIVES DE NATATION DANS LE CADRE DU « SPORT DE HAUT NIVEAU »

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président, sur les travaux de réflexion de la commission Sport et Culture, qui réunit le 20 mars 2018, propose de mettre en place un mécanisme de subventions exceptionnelles pour les associations de natation dont les adhérents se déplacent aux Championnats de France.

Considérant que le mécanisme de calcul de cette subvention qui pourrait-être retenu serait le suivant :

- Pour l'hébergement : 22,86 € par chambre avec comme critère retenu : une chambre pour 3 mineurs et une chambre pour 2 majeurs.
 Un accompagnateur pour 8 mineurs et pas d'accompagnateur pour les majeurs.
- 2. Pour les frais de route : 0,27 € /km, à partir de 150 km.
- 3. Une subvention plafonnée à 2 000 € par année civile.

Considérant que le calcul et le versement de la subvention ne se feront que sur présentation des factures.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Autorise la mise en place de subventions exceptionnelles pour les associations sportive de natation dont les adhérents se déplacent aux Championnats de France.

Dit que le mécanisme de calcul de cette subvention exceptionnelle retenu est le suivant :

- Pour l'hébergement : 22,86 € par chambre avec comme critère retenu : une chambre pour 3 mineurs et une chambre pour 2 majeurs.
 Un accompagnateur pour 8 mineurs et pas d'accompagnateur pour les majeurs.
- 2. Pour les frais de route : 0,27 € /km, à partir de 150 km.
- 3. Une subvention plafonnée à 2 000 € par année civile.

Dit que le calcul et le versement de cette subvention se fera sur présentation des factures.

Dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget.

Pour extrait conforme, Le Président, Olivier LAVENKA

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 23/04/2018 Acte déclaré exécutoire après affichage le : 23/04/2018

000

VOTE DU CRITERE POUR LE CALCUL DES SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES VERSEES PAR LES MEMBRES DU TRANSPREAUVINOIS

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président qui rappelle que le Syndicat Mixte auquel adhère la Communauté de Communes du Provinois est un Service Public Industriel et Commercial,

- Qu'en conséquence, il est soumis au principe de l'équilibre financier au moyen de la seule redevance perçue auprès des usagers qui constitue la contrepartie pour service rendu,
- Que, le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements d'interconnexion des réseaux des communes du syndicat qui constituent un préalable indispensable à la fourniture d'eau,
- Qu'en vertu de ces contraintes particulières de fonctionnement, il peut être dérogé au principe de financement d'un Service Public Industriel et Commercial posé par l'article

L. 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- Que le syndicat mixte peut solliciter de ses membres le versement de subventions exceptionnelles, lesquelles revêtent un caractère facultatif.

Vu les articles L. 2224-1 et L. 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°1/04 du 12 mars 2018 du TransprEAUvinois fixant le critère de calcul des subventions exceptionnelles de ses membres adhérents.

Considérant que ce critère est la moyenne des volumes mis en distribution au cours des trois dernières années de référence,

- Que, pour 2018, il s'agira des années 2014, 2015 et 2016,

Considérant que le conseil communautaire doit prendre une délibération concordante et motivée pour accepter ce critère qui servira de base au calcul du montant de la subvention exceptionnelle qui lui sera appelée.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Accepte le critère de calcul de la subvention exceptionnelle de la Communauté de Communes du Provinois, tel que défini comme suit :

✓ Moyenne des volumes mis en distribution sur le réseau au cours des trois dernières années de référence, soit pour 2018, les années 2014, 2015 et 2016

> Pour extrait conforme, Le Président, Olivier LAVENKA

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 23/04/2018 Acte déclaré exécutoire après affichage le : 23/04/2018

000

VOTE DU MONTANT DE LA SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DES MEMBRES ADHERENTS AU TRANSPREAUVINOIS

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président qui rappelle que les membres adhérents du syndicat mixte participent solidairement au financement du maillage de réseaux d'eau potable.

Vu la délibération n°1/04 du 12 mars 2018 du TransprEAUvinois fixant le critère de calcul permettant de déterminer le montant des subventions exceptionnelles de ses membres du syndicat,

Vu la délibération n°1/05 du 12 mars 2018 du TransprEAUvinois définissant le montant des subventions exceptionnelles des membres du syndicat pour l'année 2018.

Considérant que le critère permettant de définir la subvention financière des membres a été défini comme suit :

- Le critère de calcul est la moyenne des volumes mis en distribution au cours des trois dernières années de référence.
- Pour 2018, il s'agira des années 2014, 2015 et 2016.

Considérant que la subvention appelée au titre de l'année 2018 est à affecter uniquement en section de fonctionnement,

Considérant que le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Provinois doit prendre une délibération concordante et motivée pour accepter le montant de sa subvention exceptionnelle au titre de l'exercice 2018,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Fixe à 225 943 € 14 le montant de la subvention exceptionnelle de la Communauté de Communes du Provinois pour l'année 2018 comme suit :

	Assiette de facturation			
	Volumes référence (m³)	Participations (€)		
Communauté de Communes du Provinois	2 259 431	225 943,14		

Dit que le montant de cette subvention est inscrit au budget 2018.

Pour extrait conforme, Le Président, Olivier LAVENKA

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 23/04/2018 Acte déclaré exécutoire après affichage le : 23/04/2018

000

AVIS SUR L'ADHESION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND ORLY-SEINE BIEVRE AU SYAGE DE L'YERRES POUR LES COMPETENCES « ASSAINISSEMENT EAUX USEES ET GESTION DES EAUX PLUVIALES » ET « MISE EN ŒUVRE DU SAGE »

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président sur le Syndicat Mixte fermé d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Yerres (Sy.A.G.E) qui porte et réalise les actions concourant à la mise en œuvre des orientations du SAGE de l'Yerres.

Considérant que la Communauté de Communes du Provinois a adhéré au SyAGE par délibération du 24 juin 2016 pour la compétence : « Animation, étude et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques : mise en œuvre du SAGE ».

- Qu'en sa qualité de membre et conformément à l'article L. 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes du Provinois doit se prononcer sur chaque nouvelle adhésion au SyAGE, dans un délai de 3 mois.

Considérant que par délibération du 29 novembre 2017, le comité syndical du SyAGE a approuvé la demande d'adhésion, à compter du 1^{er} janvier 2018, de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre pour les compétences « Assainissement Eaux Usées et Gestion des Eaux Pluviales » et « mise en œuvre du SAGE ».

Considérant que l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine-Bièvre est membre du SyAGE pour 3 de ses communes depuis 2016 par le mécanisme de représentation-substitution pour la compétence « Assainissement Eaux Usées et Gestion des Eaux Pluviales »,

- Que ce mécanisme a pris fin au 31 décembre 2017,
- Qu'il appartient au conseil communautaire de se prononcer sur l'adhésion de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre au SyAGE de l'Yerres pour les compétences « Assainissement Eaux Usées et Gestion des Eaux Pluviales » et « Mise en œuvre du SAGE ».

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve l'adhésion de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre au SyAGE de l'Yerres pour les compétences « Assainissement Eaux Usées et Gestion des Eaux Pluviales » et « Mise en œuvre du SAGE ».

Pour extrait conforme, Le Président, Olivier LAVENKA

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 23/04/2018 Acte déclaré exécutoire après affichage le : 23/04/2018

Conseil communautaire du 05 juillet 2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 JUILLET 2018 Salle communale de Louan – 20 rue Perré 77560 Louan-Villegruis-Fontaine

Jeudi cinq juillet deux mille dix-huit à dix-neuf heures, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes du Provinois se sont réunis à la salle communale de Louan – 20 rue Perré – 77560 Louan-Villegruis-Fontaine, sous la présidence de Monsieur Olivier LAVENKA, Président de la Communauté de Communes du Provinois.

Date de convocation : 28/06/2018 Date d'affichage : 28/06/2018 Nombre de conseillers en exercice : 67 Nombre de conseillers présents : 45

Pouvoirs: 12 Nombre de votants: 57

Séance: n°4/42

Etaient présents: Alain HANNETON (Augers en Brie), Michel LEROY (Bannost-Villegagnon), Claire CRAPART (Beauchery Saint-Martin), Alain BOULLOT (Beton-Bazoches), Patrick LEBAT (Bezalles), Fabien PERNEL (Boisdon), Véronique NEYRINCK (Cerneux), Francis RAVION (Chalautre-la-Grande), Jean-Claude RAMBAUD (Champcenest), Annick LANTENOIS (La Chapelle Saint-Sulpice), Alain BONTOUR (Chenoise), Jacky GUERTAULT (Courchamp), Didier AGNUS (Courtacon), Dominique VERDENET (Cucharmoy), Dominique FABRE (Fretoy), Patrice CAFFIN (Jouy-le-Châtel), Guy-Jacques PAGET (Léchelle), Philippe FORTIN, Martine CIOTTI (Longueville), James DANÉ (Louan-Villegruis-Fontaine), Pierre CAUMARTIN (Maison Rouge en Brie), Nicolas FENART (Montceaux-les-Provins), Xavier BOUVRAIN (Mortery), Olivier LAVENKA, Josiane MARTIN, Marie-Pierre CANAPI, Ghislain BRAY, Éric JEUNEMAITRE, Chérifa BAALI-CHERIF, Patricia CHEVET, Hervé PATRON, Maria-Isabel GONCALVES, Bruno POLLET, Delphine PRADOUX (Provins), Pierre VOISEMBERT (Rouilly), Jérôme DAVY (Rupéreux), Patrick MARTINAND (Saint-Brice), Catherine GALLOIS (Saint-Hilliers), Gilbert DAL PAN (Saint-Loup de Naud), Christophe LEFEVRE (Saint-Martin du Boschet), Alain BALDUCCI (Sainte Colombe), Yvette GALAND (Sancy-les-Provins), Éric TORPIER (Sourdun), Tony PITA (Villiers-Saint-Georges), Bertrand de BISSCHOP (Vulaines-les-Provins).

Absents excusés: Patricia SOBCZAK (Jouy-le-Châtel), le représentant de Les Marêts, Jean-Pierre ROCIPON (Melz-Sur-Seine), Abdelhafid JIBRIL, Isabelle ANDRÉ, Laurent DEMAISON (Provins), Josèphe LINA, Antonio NAVARRETE (Sainte Colombe), Cécile CHARPENTIER (Sourdun), Nadège VICQUENAULT (Villiers-Saint-Georges).

Pouvoirs de : Jean-Pierre NUYTTENS (Chalautre-la-Petite) à Catherine GALLOIS (Saint-Hilliers), Evelyne D'HAINAUT (Chenoise) à Alain BONTOUR (Chenoise), Francis PICCOLO (Longueville) à Martine CIOTTI (Longueville), Claude BONICI (Poigny) à Annick LANTENOIS (La Chapelle Saint-Sulpice), Virginie BACQUET (Provins) à Marie-Pierre CANAPI (Provins), Jérôme BENECH (Provins) à Hervé PATRON (Provins), Dominique GAUFILLIER (Provins) à Chérifa BAALI-CHERIF (Provins), Christian JACOB (Provins) à Olivier LAVENKA (Provins), Virginie SPARACINO (Provins) à Josiane MARTIN (Provins), Chantal BAIOCCHI (Provins) à Maria-Isabel GONCALVES (Provins), Jean-Patrick SOTTIEZ (Soisy-Bouy) à Claire CRAPART (Beauchery Saint-Martin), Martial DORBAIS (Voulton) à Jacky GUERTAULT (Courchamp).

Secrétaire de séance : Nicolas FENART (Montceaux-les-Provins).

Le quorum est atteint, plus de la moitié des conseillers communautaires sont présents. La séance est déclarée ouverte.

RENDU COMPTE DES DELEGATIONS EXERCEES PAR LE PRESIDENT

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président,

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 14 avril 2014 et la délibération n°2/28 du 23 mars 2017 portant délégations au Président de la Communauté de Communes du Provinois.

Considérant que les actes pris au titre de ces délégations doivent être rapportés au conseil communautaire.

- Que dans le cadre de ses délégations, le Président de la Communauté de Communes du Provinois a signé les actes suivants :

• Signature d'une convention financière entre la Communauté de Communes du Provinois et la commune de Poigny :

Des travaux de remplacement de 15 lanternes et de rénovation d'un mât doivent être réalisés sur la zone d'activité située Rue de la Petite Prairie à Poigny, propriété de la Communauté de Communes du Provinois.

La commune de Poigny, propriétaire de son réseau d'éclairage public, adhère au Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (S.D.E.S.M). Par cette adhésion, la commune peut bénéficier d'une aide financière de la part du syndicat pour réaliser ces travaux.

Le S.D.E.S.M apportera ainsi son aide financière et la Communauté de Communes s'engage à prendre à sa charge le coût restant pour la commune de Poigny, soit $3\,319 \in HT / 3\,982,80 \in TTC$.

Convention visée par le contrôle de légalité le 4 avril 2018.

Signature d'un bail professionnel entre la Communauté de Communes du Provinois et Madame Aurore LERICHE, sage-femme :

Pour la location du cabinet n°1 situé au 43, rue de la Forêt à Chenoise (maison médicale), d'une superficie de 12,70 m² pour l'exercice d'activités professionnelles de santé.

Durée du bail : 9 ans à compter du 1er mai 2018.

Loyer mensuel hors taxes et hors charges de 170,84 €.

Montant des charges : Provision fixée à 42,70 € HT / mois.

Bail visé par le contrôle de légalité le 19 avril 2018.

• Signature d'un bail commercial entre la Communauté de Communes du Provinois et la société Hexagone Village :

Pour la location d'un local de 58,50 m² situé au 4, Parc du Durteint à Provins pour y exercer, notamment, les activités suivantes :

- Publicité et communication,
- Assistance informatique ; création de site internet ; création de logiciels ; vente de prestations d'audits,
- Gestion d'un centre d'appel...

Durée du bail : 9 ans à compter du 1er mai 2018.

Loyer mensuel hors taxes et hors charges de :

- √ 292,50 € du 1er mai 2018 au 30 avril 2019,
- ✓ Puis 585,00 € du 1er mai 2019 au 30 avril 2027.

Montant des charges : Provision fixée à 146,25 € HT / mois.

Bail visé par le contrôle de légalité le 16 mai 2018.

• Signature d'une convention entre la Communauté de Communes du Provinois et Provins Tourisme entre Bassée, Montois et Morin :

Pour mener à bien ses projets en matière de tourisme, la Communauté de Communes du Provinois a confié à Provins Tourisme une mission de conseils et d'assistance technique et administrative ainsi que toute action visant à servir le développement du tourisme territorial.

Les Communautés de Communes du Provinois, de Bassée-Montois et des 2 Morin participeront au financement des actions au prorata de leur population respective.

La Communauté de Communes du Provinois versera à Provins Tourisme une subvention plafonnée à 21 000 €.

Fin de la convention: 31/12/2018.

Convention visée par le contrôle de légalité le 30 mai 2018.

 Signature de la convention de reversement de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour Saint-Martin du Boschet au titre de l'année 2018 avec le SMICTOM de Coulommiers.

Convention visée par le contrôle de légalité le 4 juin 2018.

• Signature de l'avenant n°2 au bail commercial entre la Communauté de Communes du Provinois et la société ENK2BESOIN :

En raison de difficulté de trésorerie du preneur mais aussi en raison de travaux de requalification du pôle gare de Provins, la Communauté de Communes a décidé de minorer le loyer mensuel en principal de moitié du 1er juillet au 31 août 2018 inclus, portant le montant pour cette période de 1 394,02 €/mois HT et hors charges à 697,01 €/mois HT et hors charges.

Puis d'appliquer la gratuité du loyer durant la période des travaux, soit du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2019.

Convention visée par le contrôle de légalité le 20 juin 2018.

Prend acte de ces signatures par le Président de la Communauté de Communes du Provinois dans le cadre de l'exercice de ses délégations.

Pour extrait conforme, Le Président, Olivier LAVENKA

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 12/07/2018 Acte déclaré exécutoire après affichage le : 13/07/2018

Le Président

Par délégation du Président : Nicolas FENART,

Vice-président en charge de l'administration générale et de la mutualisation.

INSTALLATION DU CONSEILLER COMMUNAUTAIRE SUPPLEANT DE CHAMPCENEST

Entendu l'exposé du Président,

Vu le courrier du 10 mars 2018 de Monsieur Pascal CAPOEN, adjoint au maire de Champcenest, informant Monsieur Jean-Claude RAMBAUD, maire de la commune, de son intention de démissionner de ses fonctions de 1^{er} adjoint.

Vu le courrier du 9 avril 2018 de Madame la Préfète de Seine-et-Marne prenant acte de cette demande et acceptant cette démission.

Vu la délibération du conseil municipal de Champcenest en date du 19 avril 2018 portant « Election des adjoints ».

Considérant que Madame Catherine PERRIN a été élue, à l'unanimité, 1 ère adjointe au maire en remplacement de Monsieur Pascal CAPOEN, démissionnaire.

Considérant qu'en sa qualité de 1^{er} adjoint au maire, Monsieur Pascal CAPOEN siégeait au conseil communautaire et représentait la commune de Champcenest en tant que conseiller communautaire suppléant.

Considérant qu'il convient, dès lors, de procéder à son remplacement et d'installer Madame Catherine PERRIN dans ses fonctions de conseillère communautaire suppléante.

Le conseil communautaire,

Prend acte de l'élection de Madame Catherine PERRIN en qualité de 1ère adjointe au maire de la commune de Champcenest.

Installe Madame Catherine PERRIN dans ses fonctions de conseillère communautaire suppléante.

Dit que le conseil communautaire est composé de 67 conseillers communautaires titulaires et de 33 conseillers communautaires suppléants.

Pour extrait conforme, Le Président, Olivier LAVENKA

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 12/07/2018 Acte déclaré exécutoire après affichage le : 13/07/2018

Le Président

Par délégation du Président : Nicolas FENART,

Vice-président en charge de l'administration générale et de la mutualisation.

000

CREATION D'UN ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT A VILLIERS SAINT-GEORGES

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président, sur les compétences statutaires de la Communauté de Communes du Provinois en matière d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

Considérant que la Communauté de Communes du Provinois gère actuellement sept A.L.S.H sur son territoire, à savoir les accueils de loisirs de :

- Les Hauts de Provins,
- Sports Loisirs Vacances,

- Champbenoist,
- Longueville,
- Chenoise,
- Beton-Bazoches,
- Jouy-le-Châtel.

Considérant qu'afin de mailler l'offre d'accueil sur son territoire, la Communauté de Communes envisage la création et l'ouverture, à compter de septembre 2018, d'un nouvel Accueil de Loisirs Sans Hébergement sur la commune de Villiers-Saint-Georges,

- Que ce nouveau service fonctionnera les mercredis et pendant les vacances scolaires de 7 h 30 à 18 h 30.
- Que cet accueil de loisirs accueillera les enfants âgés de 3 à 16 ans.

Considérant que les tarifs appliqués seront ceux votés par le conseil communautaire le 21 décembre 2017 et appliqués depuis le 1^{er} janvier 2018 à l'ensemble des accueils de loisirs gérés par la Communauté de Communes du Provinois,

Considérant que l'accueil sera assuré par un directeur diplômé et des animateurs qualifiés selon la fréquentation, en conformité avec la réglementation,

- Qu'il sera également soumis au règlement intérieur applicable à tous les accueils de loisirs gérés par la Communauté de Communes du Provinois.

Considérant que la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne a demandé que la création de ce nouvel A.L.S.H soit actée par la prise d'une délibération.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Se prononce favorablement sur la création d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement sur la commune de Villiers-Saint-Georges.

Autorise le Président ou son représentant à signer l'avenant à venir au Contrat Enfance Jeunesse auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne ainsi que tout document nécessaire à la réalisation du projet.

Pour extrait conforme, Le Président, Olivier LAVENKA

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 12/07/2018 Acte déclaré exécutoire après affichage le : 13/07/2018

Le Président

Par délégation du Président : Nicolas FENART,

Vice-président en charge de l'administration générale et de la mutualisation.

000

VOTE DES TARIFS DU CONSERVATOIRE DU PROVINOIS

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président,

Vu la délibération du conseil communautaire n°4/59 du 29 juin 2017 votant les tarifs 2017/2018 du Conservatoire du Provinois.

Considérant que cette délibération fixait les tarifs du Conservatoire pour l'année scolaire 2017/2018 et que, par conséquent, pour la nouvelle année scolaire cette délibération ne pourra plus être appliquée puisque faisant référence à une période donnée.

Considérant qu'il convient de voter, de nouveau, les tarifs du Conservatoire du Provinois qui s'appliqueront à compter de la prochaine rentrée scolaire et ce pour une période indéterminée.

Considérant les tarifs du Conservatoire du Provinois proposés :

Forfaits proposés	Tarifs annuels				
	Elèves résidant Communauté de Communes du Provinois	Elèves résidant hors périmètre Communauté de Communes du Provinois			
Eveil Musical	210	420			
Eveil musical + découverte instrument CP	420	790			
Forfait 1 instrument - 1 ^{er} élève de la famille - A partir du 2 ^{ème} élève de la famille	420 370	790 740			
Forfait 2éme instrument pour l'élève	180	350			
Forfait loisir 30 mn (hors cursus, cycle 1)	505	1 000			
Forfait loisir 45 mn (hors cursus, cycle 2)	755	1 500			
Forfait loisir 60 mn (hors cursus, cycle 3)	1 010	2 000			
Forfait Harmonie	190	370			
Forfait Orchestre	190	370			
Forfait Orchestre (hors cursus)	105	105			
Atelier Jazz (ceux qui viennent jouer dans l'orchestre de chambre mais qui ne prennent pas de cours au conservatoire)	210	420			

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Vote la nouvelle grille tarifaire du Conservatoire du Provinois telle que présentée ci-dessus.

Dit que ces tarifs seront applicables à compter de la prochaine rentrée scolaire 2018/2019.

Précise que les cotisations devront être réglées selon une périodicité mensuelle, trimestrielle ou annuelle, et que toute période commencée est due.

Pour extrait conforme, Le Président, Olivier LAVENKA

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 12/07/2018 Acte déclaré exécutoire après affichage le : 13/07/2018

Le Président

Par délégation du Président : Nicolas FENART,

Vice-président en charge de l'administration générale et de la mutualisation.

APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSERVATOIRE DU PROVINOIS

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président,

Vu l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°4/60 du conseil communautaire du 29 juin 2017 portant approbation du règlement intérieur 2017/2018 du Conservatoire du Provinois.

Vu le projet de règlement intérieur du Conservatoire du Provinois joint en annexe de la présente délibération.

Considérant que la délibération du conseil communautaire du 29 juin 2017 a été prise pour l'année scolaire 2017/2018,

Considérant par ailleurs que la rédaction de l'article 3 « Condition de paiement » et du paragraphe 3.1 « Tarification », a été modifiée par l'ajout du paragraphe suivant :

« Les élèves qui en début de cycle auraient bénéficié du tarif « forfait un instrument » et qui au terme de leur cycle n'auraient pas passé leur examen, de leur propre volonté, se verront appliquer la différence entre le tarif « forfait un instrument » et le forfait « loisirs 30 minutes » par année écoulée ».

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Adopte le règlement intérieur du Conservatoire du Provinois.

Dit que conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le règlement intérieur sera affiché dans les locaux du Conservatoire, transmis aux élèves ainsi qu'au représentant de l'Etat dans le Département.

Autorise le Président ou son représentant à prendre toutes dispositions nécessaires à sa mise en œuvre.

Pour extrait conforme, Le Président, Olivier LAVENKA

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 12/07/2018 Acte déclaré exécutoire après affichage le : 13/07/2018

Le Président

Par délégation du Président : Nicolas FENART,

Vice-président en charge de l'administration générale et de la mutualisation.

000

Règlement intérieur

CONSERVATOIRE DU PROVINOIS

1. Présentation du Conservatoire du Provinois

1.1 Cadre général

Le Conservatoire du Provinois propose ses activités dans les locaux du centre culturel et sportif Saint-Ayoul de Provins.

Géré par la communauté de communes du Provinois, il a pour mission de dispenser, dans les meilleures conditions pédagogiques possibles, une formation complète (enseignement instrumental et théorique), en veillant à développer également la pratique collective.

Il s'adresse à un large public en déclinant son enseignement dans différents domaines tels que la musique classique, actuelle et les créations contemporaines.

Il participe également à l'animation culturelle du Provinois avec la mise en place de concerts, d'auditions publiques et d'expositions thématiques.

Le contenu et l'organisation des cursus d'enseignement est détaillé dans le document « projet pédagogique » et consultable sur demande.

Ce dit règlement définit les responsabilités et obligations des parties concernées : la Communauté de Communes, le personnel d'enseignement, les élèves.

1.2 Le fonctionnement

1.2.1 Modalités d'admission

Les élèves sont admis dès l'âge de 3 ans.

1.2.2 Disciplines enseignées

Le Conservatoire du Provinois dispense ses cours dans les disciplines suivantes :

CORDES: Violon - Alto - Violoncelle - Contrebasse,

POLYPHONIQUES: Piano - Clavecin et Orgue - Harpe - Guitare Classique,

BOIS: Flûte à Bec - Traversière - Hautbois - Saxophone,

CUIVRES: Trompette - trombone, PERCUSSIONS: Batterie - Percussions,

ERUDITION: Eveil Musical - Formation Musicale,

PRATIQUE COLLECTIVE : Orchestre Junior - Ensemble de Guitare - Atelier Percussions - Musique de Chambre - Orchestre de Chambre - Orchestre d'Harmonie - Atelier Jazz.

CHANT LYRIQUE

1.2.3 Scolarité

Chaque élève pourra consulter le projet pédagogique, mis à disposition à l'accueil du Conservatoire du Provinois et de la Communauté de Communes.

Outre sa pratique instrumentale, tout élève doit suivre une classe de formation musicale.

Celle-ci est obligatoire jusqu'à la fin du cycle 2 début de cycle 3, sauf décision contraire du directeur du Conservatoire (pour les élèves dont le niveau serait jugé suffisant).

Ne sont pas concernés par cette obligation les élèves qui sont inscrits exclusivement dans un atelier collectif.

Tout élève commençant une formation bénéficie d'une période d'essai d'un mois, qui lui permet éventuellement de changer d'instrument.

1.2.4 Déroulement des cours

La période de cours s'étend sur le temps scolaire, deux semaines après la rentrée scolaire de septembre de l'année N jusqu'au 30 juin de l'année moins une semaine.

Les périodes de fermeture du Conservatoire sont identiques aux périodes de congés des établissements scolaires du Provinois.

Les cours ne sont pas dispensés les jours fériés.

Les horaires des cours sont établis par les professeurs en accord avec le directeur.

Les cours sont dispensés exclusivement dans les locaux du Conservatoire, sauf dispositions particulières définies par convention (utilisation de l'orgue de l'église Saint Ayoul de Provins).

Le professeur est responsable de sa pédagogie et de ses cours, en concertation avec le directeur. Il est responsable de ses élèves et doit donc assurer un strict contrôle des absences qu'il signale systématiquement au directeur.

Il ne peut admettre dans sa classe que les élèves régulièrement inscrits.

1.2.5 Présence des parents d'élèves

Le représentant légal d'un élève mineur est tenu d'accompagner l'enfant jusqu'à la salle de cours, où il est tenu de s'assurer de la présence du professeur.

Pour des raisons pédagogiques, les parents ne sont pas autorisés à assister au cours de musique, sauf autorisation du directeur.

Il est donc demandé aux parents d'attendre la fin du cours en dehors des espaces dédiés aux cours.

Les parents qui souhaitent rencontrer les professeurs doivent solliciter un rendez-vous auprès de ceux-ci. Cette rencontre aura lieu en dehors des heures de cours, en fonction des disponibilités du professeur.

1.2.6 Participation à la vie de l'école

Les élèves sont tenus de participer aux répétitions, auditions et concerts du Conservatoire. Les dates des spectacles sont communiquées tout au long de l'année scolaire.

La participation des élèves aux auditions et concerts est laissée à l'appréciation du professeur et du directeur du Conservatoire en fonction de l'avancée du programme. Les examens et contrôles de formation musicale et d'instruments sont obligatoires.

Pour toute absence injustifiée aux cours, répétitions ou auditions, se référer à l'article 1.2.10.2

1.2.7 Conditions d'utilisation des salles et des instruments

Les élèves ont la possibilité, pendant les horaires d'ouverture du Conservatoire et en fonction de la disponibilité des salles, d'utiliser gratuitement pour répéter les instruments de musique appartenant à la Communauté de Communes. Les élèves devront signer un registre lors de la remise des clés de salle. Les élèves sont responsables des instruments mis à leur disposition et doivent donc être assurés en conséquence.

1.2.8 Discipline – Infractions et dégradations

Les photocopies de partitions éditées sont interdites dans le Conservatoire, sauf si elles sont en conformité avec la convention signée de la SEAM. Ces photocopies doivent porter la vignette de la SEAM. En cas de contrôle, les frais de verbalisation des infractions seront transmis par facture aux responsables.

Tout dommage causé par un élève aux locaux, au mobilier, aux instruments sera financièrement mis à la charge de celui-ci ou de son représentant légal.

La Communauté de Communes du Provinois décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou dégradation des effets personnels des élèves, notamment de leur instrument dans les locaux ou aux abords de l'école.

Un conseil du « bien vivre ensemble », présidé par le directeur et secondé de représentants de professeurs, de parents et d'élèves tous volontaires et s'engageant pour l'année, peut être saisi en cas de nécessité.

Il a pour but:

- De garantir le respect du règlement intérieur par chacun,
- De veiller au bon fonctionnement des cours dispensés et au respect des professeurs,

- De donner un lieu d'échange et de dialogue en cas de conflit.

Ce conseil est amené à prononcer des propositions d'amélioration mais également d'éventuelles sanctions le cas échéant pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive d'un élève.

Aucune décision ne pourra être déterminée sans l'aval de la direction.

1.2.9 Sécurité

Il est strictement interdit dans les locaux du Conservatoire:

- de courir
- de fumer

En cas de déclenchement des alarmes, les bâtiments doivent être évacués immédiatement par les sorties les plus proches, y compris les issues de secours, sous le contrôle des personnels du Conservatoire et du Centre Culturel. Les enseignants auront pris soin d'emmener avec eux la liste des élèves présents dans leur cours.

Un exercice d'évacuation sera effectué chaque année, sans que les élèves ni les professeurs n'en soient avertis.

1.2.10 Absence

1.2.10.1 Des professeurs

En cas d'absence, l'enseignant devra avertir le directeur ainsi que ses élèves.

L'enseignant, proposera une nouvelle date de cours aux élèves dans un délai raisonnable.

En cas d'absence répétée ou prolongée, un remplaçant temporaire pourra être nommé afin de garantir la continuité de l'enseignement.

En cas d'impossibilité de dispenser le cours pour cas de force majeure, ou en cas d'absence du professeur en raison d'une maladie, les élèves seront avertis par voie d'affichage, par téléphone ou par mail. Il ne pourra être exigé un remplacement ou un remboursement de ce cours.

<u>1.2.10.2</u> <u>Des élèves</u>

L'assiduité des élèves aux cours est requise pour un bon suivi des enseignements dispensés.

Toute absence prévisible doit être signalée au professeur ou au directeur au plus tard 24 heures avant le début du cours et doit être justifiée.

Il ne pourra être exigé du Conservatoire ni remplacement, ni remboursement du cours.

Des absences répétées et injustifiées pourront entraîner l'exclusion de l'élève.

1.2.11 Retard horaire

1.2.11.1 Des professeurs

En cas de retard, le professeur s'engage à prévenir dans les plus brefs délais ses élèves (ou son représentant légal s'il est mineur), le directeur, et à rattraper le retard en concertation avec les personnes concernées.

<u>1.2.11.2</u> <u>Des élèves</u>

Le retard de l'élève ne pourra être rattrapé.

2. Conditions d'inscription et de rupture de scolarité

2.1 L'inscription

L'inscription préalable est obligatoire à chaque rentrée scolaire et se fait au sein du Conservatoire, Centre Culturel et Sportif Saint Ayoul, 10 rue du Général Delort à Provins.

Les inscriptions et réinscriptions se font, pour des raisons pédagogiques, entre le mois de juin et le mois de septembre, en fonction des horaires et jours d'ouverture du Conservatoire du Provincis

Néanmoins, à titre exceptionnel et après examen du dossier de l'élève par l'équipe pédagogique, des inscriptions en cours d'année restent possibles.

Une priorité d'inscription sera donnée aux habitants de la Communauté de Communes du Provinois ainsi qu'à ceux fréquentant déjà le Conservatoire du Provinois.

Si le nombre de participants inscrits à un cours individuel ou collectif est insuffisant, le Conservatoire se réserve le droit de le suspendre.

L'inscription ne sera effective que sur remise du dossier d'inscription dûment complété, signé et accompagné des pièces administratives demandées.

Les parents ou élèves majeurs doivent obligatoirement souscrire une police d'assurance couvrant leur responsabilité civile « extrascolaire ». Un justificatif sera demandé lors des inscriptions.

Une mise à jour du dossier est réalisée à chaque rentrée.

2.2 Rupture de scolarité

2.2.1 A la demande de l'usager

L'élève (ou son représentant légal s'il est mineur) s'engage à informer par courrier le directeur du Conservatoire de la rupture de scolarité et ce quel qu'en soit le motif. Cette démission de l'élève n'entrainera aucun remboursement et l'année de cours sera due.

2.2.2 A la demande du Conservatoire (directeur, professeurs)

La scolarité d'un élève peut être interrompue pour des raisons pédagogiques, après concertation entre lui (ou son représentant légal s'il est mineur), le directeur et le professeur concerné.

Tout comportement déplacé, injurieux, violent, incivil ou discourtois pourra donner lieu à l'exclusion définitive ou temporaire de l'élève.

Aucun remboursement de cours ne sera effectué.

3. Conditions de paiement

3.1 Tarification

Les droits d'inscription sont fixés par délibération du Conseil Communautaire pour l'année scolaire.

Ils sont portés à la connaissance du public par voie d'affichage dans les locaux du Conservatoire et tout support de communication usuel de la Communauté de Communes (journal d'information périodique, site internet, communication spécifique...).

Les élèves qui en début de cycle auraient bénéficié du tarif « forfait un instrument » et qui au terme de leur cycle n'auraient pas passé leur examen, de leur propre volonté, se verront appliquer la différence entre le tarif « forfait un instrument » et le forfait « loisirs 30 minutes » par année écoulée.

3.2 Facturation

Les factures sont émises sur la base d'un état des inscrits, en « terme à échoir », selon une périodicité annuelle, trimestrielle (3 trimestres étant pris en compte), ou mensuelle.

Elles sont adressées aux familles par voie postale.

3.3 Paiement

La cotisation doit être acquittée dans les 15 jours suivant réception de la facture, <u>exclusivement</u> auprès du Trésor Public.

Toute inscription suppose un engagement financier sur l'année scolaire. Néanmoins, pour les nouveaux inscrits, un désistement est possible au cours du mois d'essai. Dans ce cas, seul ce premier mois sera dû.

Pour les élèves s'inscrivant en cours d'année, tout trimestre engagé est dû, quelle que soit la date d'inscription.

Modalités de paiement :

Les modalités de paiement suivantes sont proposées :

- Le paiement annuel à l'inscription,
- Le paiement en 3 échéances au début de chaque trimestre scolaire,
- Le paiement mensuel effectué chaque début de mois.

Les inscriptions ou réinscriptions ne sont acceptées qu'à la condition expresse que les familles soient à jour des frais de scolarité. En cas de non-paiement, l'élève se verra refuser l'accès aux cours.

Moyens de paiement :

Modalités à voir avec le Trésor Public uniquement :

- Espèces,
- Chèque bancaire ou postal,
- Prélèvement automatique.

3.4 Retard de paiement

A défaut de paiement dans le délai de 15 jours, l'élève ne pourra plus fréquenter le Conservatoire du Provinois et un titre de recette sera émis par le Trésorier principal.

ACCUSE DE RECEPTION

Je soussigné(e) Madame, Monsieur	
du Provinois dans lequel je suis inscrit(e),	on intégralité le Règlement Intérieur du Conservatoire m(s)
	Fait à, le
	Lu et approuvé,

Signature de l'élève ou de son représentant légal,

RENOUVELLEMENT DU PARTENARIAT AVEC ACT'ART POUR LES SCENES RURALES - SAISON 2017/2018 ET AUTORISATION AU PRESIDENT POUR SIGNER LA CONVENTION DE PARTENARIAT

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président,

En partenariat avec ACT'ART, organisme culturel et artistique du Département de Seine-et-Marne, la Communauté de Communes du Provinois soutient le développement culturel et artistique sur son territoire par des actions culturelles de proximité, proposées dans les communes, lors d'une saison de spectacles tous publics.

Vu la convention de partenariat des Scènes Rurales pour la saison 2017/2018, joint en annexe.

Considérant que ACT'ART propose et organise les spectacles des Scènes Rurales.

- Que la Communauté de Communes participe financièrement et intervient en lien avec les communes participantes.

Considérant que pour la saison 2017/2018, ACT'ART et la Communauté de Communes du Provinois se sont associées pour concevoir et organiser 5 spectacles dans les communes suivantes :

- Poigny
- Louan-Villegruis-Fontaine
- Beton-Bazoches
- Saint-Brice
- Sourdun

Considérant que la participation forfaitaire de la Communauté de Communes du Provinois pour la saison 2017/2018, s'élève à 7 500 €.

- Que les modalités propres à l'organisation de ces spectacles sont définies dans une convention de partenariat, jointe à la présente délibération.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide de renouveler le partenariat avec ACT'ART pour l'organisation des spectacles des Scènes Rurales pour la saison 2017/2018.

Fixe la participation forfaitaire de la Communauté de Communes du Provinois à 7 500 €.

Autorise le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat avec ACT'ART pour la saison 2017/2018 ainsi que tous autres documents s'y afférents.

Dit que les crédits sont prévus au budget.

Pour extrait conforme, Le Président, Olivier LAVENKA

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 12/07/2018 Acte déclaré exécutoire après affichage le : 13/07/2018

Le Président

Par délégation du Président : Nicolas FENART.

Vice-président en charge de l'administration générale et de la mutualisation.

DEMANDE DE SUBVENTION EN FAVEUR DU PROJET PEDAGOGIQUE A VOCATION CULTURELLE DE L'ECOLE DE CHENOISE

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président sur l'engagement de la Communauté de Communes du Provinois en faveur des écoles de son territoire et sur sa participation au financement des projets pédagogiques à vocation culturelle.

Vu la délibération du conseil communautaire du 2 septembre 2013, décidant de cette action, dès lors que trois critères cumulatifs sont retenus :

- 1. Les projets des écoles doivent s'inscrire obligatoirement dans un projet pédagogique à vocation culturelle. La recevabilité de la demande de subvention est étudiée par la commission culture.
- 2. La subvention de la Communauté de Communes du Provinois est égale à 20 % du montant restant à la charge de l'école, toutes subventions déduites et plafonnée à 300 €.
- 3. Un seul projet par école et par année sera retenu.

Vu la demande de subvention déposée par l'école primaire de Chenoise le 22 mai 2018 pour son projet pédagogique de classes transplantées au Grand-Bornand en Haute-Savoie du 28 mai au 1^{er} juin 2018.

Considérant qu'au cours de cette classe de découverte, cinquante-huit élèves de classes de CE2, CM1 et de CM2 ont participé à des visites guidées, à des animations ainsi qu'à des randonnées,

- Que le coût restant à la charge de l'école est de 4060 €.

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire le 29 juin 2018,

- Qu'il est proposé d'attribuer à l'école primaire de Chenoise, une subvention de 300 € correspondant au montant de subvention plafonné.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Vote une subvention d'un montant de 300 € (trois cent euros) en faveur de l'école primaire de Chenoise.

Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

Autorise le Président ou son représentant à signer tous les documents s'y afférents.

Pour extrait conforme, Le Président, Olivier LAVENKA

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 12/07/2018 Acte déclaré exécutoire après affichage le : 13/07/2018

Le Président

Par délégation du Président : Nicolas FENART,

Vice-président en charge de l'administration générale et de la mutualisation.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE EN FAVEUR DU FOYER RURAL DE CHENOISE

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président sur la demande de subvention déposée par le foyer rural de Chenoise.

Considérant que le foyer rural de Chenoise a organisé pour les élèves des classes de CM1 et CM2 de l'école communale de Chenoise, la visite de la Grange aux Dîmes et de la Tour César à Provins.

- Que 48 élèves ont ainsi pu bénéficier de cette sortie qui a eu lieu le 11 mai 2018.

Considérant que le foyer rural sollicite une aide financière de la Communauté de Communes du Provinois pour la prise en charge du transport des élèves, dont le montant s'élève à 128 €.

Considérant que cette demande de subvention revêt un caractère exceptionnel puisque, ce projet a été porté par un foyer rural et non par une école dans le cadre des demandes de subventions que les écoles peuvent déposer pour le financement de leurs projets pédagogiques à vocation culturelle.

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire dans sa séance du 29 juin 2018.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide d'attribuer en faveur du foyer rural de Chenoise, une subvention exceptionnelle d'un montant de 128 € (cent vingt-huit euros).

Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

Autorise le Président ou son représentant à signer tous les documents s'y afférents.

Pour extrait conforme, Le Président, Olivier LAVENKA

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 12/07/2018 Acte déclaré exécutoire après affichage le : 13/07/2018

Le Président

Par délégation du Président : Nicolas FENART,

Vice-président en charge de l'administration générale et de la mutualisation.

000

VENTE DU LOT D DE LA ZONE D'ACTIVITE DE LA GRANDE PRAIRIE A POIGNY

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président, qui rappelle la politique de développement économique de la Communauté de Communes du Provinois.

Vu le plan de composition joint en annexe,

Considérant que le conseil communautaire a autorisé la vente de plusieurs parcelles sur la zone d'activité de la Grande Prairie à Poigny, dont le lot « E » à Monsieur CECEN,

représentant légal de la SCI CECEN PRO.

Considérant qu'il a fallu modifier le permis d'aménager de la zone,

Et que par conséquent, un nouveau plan de composition a dû être établi.

Considérant que ce nouveau plan de composition comprend un redécoupage en fond de zone,

- Que Monsieur CECEN, représentant légal de la SCI CECEN PRO, a fait savoir par courrier du 11 juin 2018 qu'il avait pris connaissance de la modification du plan de composition et qu'il souhaitait se porter acquéreur d'un terrain de 2 817 m² - parcelle cadastrée YB 111p lot D, sur la zone d'activité de la Grande Prairie à Poigny.

Considérant que le prix de vente accepté par la SCI CECEN PRO est fixé à 20 247 € :

- √ 15 € du m² pour 1 245 m², soit un coût de 18 675 €,
- ✓ Et à 1 € du m² pour 1 572 m², soit un coût de 1 572 €.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Autorise la vente de la parcelle cadastrée YB 111p lot D, située sur la zone d'activité de la Grande Prairie à Poigny, d'une superficie de 2 817 m², à la SCI CECEN PRO représentée par Monsieur CECEN, en sa qualité de gérant, dont le siège social est situé au 13, rue Pré de la Comtesse – 77160 Provins.

Autorise cette vente au prix de 20 247 € (vingt mille deux cent quarante-sept euros):

- ✓ 15 € du m² pour 1 245 m², soit un coût de 18 675 € (dix-huit mille six cent soixantequinze euros)
- ✓ Et à 1 € du m² pour 1 572 m², soit un coût de 1 572 € (mille cinq cent soixante-douze euros).

Dit que l'étude notariale Pierre BACQUET et Virginie MARTINEZ située au 13 Place Saint-Ayoul 77160 à Provins, est mandatée pour procéder à cette transaction.

Dit que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

Autorise le Président ou son représentant à signer l'acte notarié ainsi que tous documents nécessaires se reportant à cette vente.

Dit que les opérations budgétaires sont inscrites au budget.

Annule et remplace la délibération n°5/72 du conseil communautaire du 13 octobre 2017 visée par la sous-préfecture de Provins le 24 octobre 2017, autorisant la vente du lot « E » sur la zone d'activité de la Grande Prairie à Poigny à Monsieur CECEN, représentant légal de la SCI CECEN PRO.

Pour extrait conforme, Le Président, Olivier LAVENKA

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 12/07/2018 Acte déclaré exécutoire après affichage le : 13/07/2018

Le Président

Par délégation du Président : Nicolas FENART,

Vice-président en charge de l'administration générale et de la mutualisation.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION D'UNE LISTE D'EMPLOIS

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant statut de la Fonction Publique Territoriale.

Considérant que, dans le cadre de la modification des rythmes scolaires, de nombreuses communes ont opté pour un retour aux 4 jours d'école, nécessitant la réouverture des Accueils de Loisirs Sans Hébergement le mercredi matin.

- Qu'à cet effet, il est nécessaire de créer les postes permettant cet accueil supplémentaire, à savoir 4 postes d'adjoint d'animation à temps non complet 6,27/35ème.

Considérant que pour répondre aux besoins de l'accueil de loisirs de Beton-Bazoches, il est nécessaire de créer un poste d'adjoint d'animation à temps non complet sur la base de 24,50/35ème. Ce poste viendrait en remplacement du poste actuel fixé à 28,00/35ème.

Considérant l'ouverture d'un nouvel Accueil de Loisirs Sans Hébergement à la rentrée de septembre 2018 à Villiers-Saint-Georges,

- Qu'afin d'organiser son fonctionnement, il est nécessaire de créer les postes suivants :
 - ✓ 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 24,50/35 ème pour le directeur de la structure.
 - ✓ 2 postes d'adjoint d'animation à temps non complet 6,27/35 ème.
 - ✓ 2 postes d'adjoint d'animation à temps complet saisonnier.
 - ✓ 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 5,49/35 ème.

Considérant également que pour l'accueil d'enfants présentant des handicaps dans les Accueil de Loisirs Sans Hébergement, la présence d'un personnel qualifié en la matière est requise,

- Qu'il apparaît nécessaire de créer un poste d'éducateur spécialisé contractuel à temps non complet sur la base de 6,27/35^{ème}

Considérant que ce cadre d'emploi correspondant n'existant pas dans la Fonction Publique Territoriale, la rémunération sera fixée sur une échelle comparable à celle du grade d'animateur.

Considérant qu'il est envisagé l'ouverture, à la rentrée de septembre 2018, d'un cours de chant lyrique au sein du Conservatoire du Provinois,

- Qu'il est nécessaire de créer un poste d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet sur la base de 2,22/20ème.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité.

Décide de créer la liste des emplois communautaires ainsi modifiée conformément au tableau des effectifs tel que défini en annexe.

Ouvre la possibilité de recourir à des agents contractuels conformément aux dispositions mentionnées aux articles 3 à 3-3 de la loi n° 84-53 susvisée, rémunérées sur la base indiciaire

correspondant à un échelon ou au taux horaire du grade, selon les modalités de recrutement.

Dit qu'à chaque exercice budgétaire, les crédits correspondants seront inscrits.

Dit que les dispositions de la présente délibération se substituent aux précédentes délibérations.

Autorise le Président ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Pour extrait conforme, Le Président, Olivier LAVENKA

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 12/07/2018 Acte déclaré exécutoire après affichage le : 13/07/2018

Le Président

Par délégation du Président : Nicolas FENART,

Vice-président en charge de l'administration générale et de la mutualisation.

000

CREATION D'UN COMITE TECHNIQUE - COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président, sur le comité technique, instance consultative obligatoire qui doit être créé au sein de chaque collectivité territoriale, dès lors que celle-ci emploie au moins cinquante agents fonctionnaires ou non.

Vu la loi 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1,

Vu le décret 88-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux comités techniques des collectivités territoriales.

Considérant que les comités techniques sont consultés, notamment, pour avis sur les questions relatives à :

- √ L'organisation et au fonctionnement des services,
- ✓ L'évolution des administrations ayant un impact sur les personnels,
- ✓ Sur les grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition y afférents,
- ✓ Sur la formation, l'insertion et la promotion de l'égalité professionnelle ainsi que toute autre question relevant de sa compétence.

Considérant que le comité technique est constitué de représentants de la collectivité et du personnel,

- Que le nombre de représentants du personnel est fixé en fonction de l'effectif des agents,
- Que ce nombre est compris entre 3 et 5 représentants au regard de l'effectif composé de 62 agents au 1^{er} janvier 2018, après avis des organisations syndicales représentatives de la collectivité.

Considérant l'absence de représentation syndicale locale concernant l'effectif du personnel recensé,

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de fixer le nombre de représentants de la collectivité.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide de créer un comité technique.

Fixe le nombre de représentants du personnel à 3 membres titulaires et 3 membres suppléants.

Decide de maintenir le paritarisme en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants titulaires et suppléants du personnel.

Décide de recueillir l'avis des représentants de la collectivité.

Autorise le Président ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Pour extrait conforme, Le Président, Olivier LAVENKA

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 12/07/2018 Acte déclaré exécutoire après affichage le : 13/07/2018

Le Président

Par délégation du Président : Nicolas FENART,

Vice-président en charge de l'administration générale et de la mutualisation.

000

SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE POUR LE FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT (F.S.L)

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président,

Vu la Loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités.

Vu le projet de convention 2018, joint en annexe, d'adhésion au Fonds de Solidarité Logement.

Considérant que le Fonds de Solidarité Logement intervient auprès des ménages en difficulté, sous forme d'aides financières individuelles pour l'accès ou le maintien dans le logement, tant dans le parc privé que public.

Considérant que le F.S.L intervient également pour le paiement de factures liées aux consommations de fluides,

- Qu'il soutient les structures d'insertion effectuant de l'accompagnement social lié au logement, ainsi que les organismes effectuant de la gestion locative en direction des ménages en insertion.

Considérant la décision de l'assemblée départementale du Département de Seine-et-Marne en date du 24 mars 2017, révisant les conditions d'attribution de garantie d'emprunt accordées aux bailleurs sociaux.

Considérant que l'adhésion au F.S.L de la commune d'implantation des logements sociaux dès lors que sa population dépasse les 1 500 habitants, est devenue un critère de recevabilité de la demande de garantie d'emprunt.

- Qu'il est proposé que la Communauté de Communes du Provinois contribue au F.S.L en lieu et place de ses communes membres, à hauteur de 0,30 € par habitant, ce qui représente au titre de l'année 2018, une contribution de 10 717 €.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Autorise le Président ou son représentant à signer la convention 2018 avec le Département de Seine-et-Marne.

Dit que la somme de 10717 € (dix mille sept cent dix-sept euros) correspondant à la cotisation de la Communauté de Communes du Provinois a été prévue à l'exercice budgétaire 2018.

Pour extrait conforme, Le Président, Olivier LAVENKA

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 12/07/2018 Acte déclaré exécutoire après affichage le : 13/07/2018

Le Président

Par délégation du Président : Nicolas FENART,

Vice-président en charge de l'administration générale et de la mutualisation.

000

MODIFICATION DES STATUTS DU SMICTOM DE COULOMMIERS

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président, qui rappelle que la Communauté de Communes du Provinois adhère au SMICTOM de Coulommiers en vertu du principe de « représentation-substitution » pour le compte de la commune de Saint-Martin du Boschet.

Vu la délibération n°10-2018 du 12 mars 2018 du comité syndical du SMICTOM de Coulommiers portant modification des statuts du syndicat.

Vu les statuts du syndicat joints en annexe de la présente délibération.

Considérant que le comité syndical du SMICTOM de Coulommiers s'est réuni le 12 mars 2018 pour modifier la rédaction des articles 2 et 10 des statuts du syndicat afin de les actualiser.

- Que la nouvelle rédaction de l'article 2 intitulé « collectivités adhérentes » est une mise à jour de l'ensemble des adhérents au syndicat, suite à l'adhésion au SMICTOM de Coulommiers de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie,
- Que la nouvelle rédaction de l'article 10 intitulé « bureau syndical » est une actualisation de la composition du bureau syndical, suite à l'intégration de nouvelles communes.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve ces modifications statutaires.

Pour extrait conforme, Le Président, Olivier LAVENKA

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 12/07/2018 Acte déclaré exécutoire après affichage le : 13/07/2018

Le Président

Par délégation du Président : Nicolas FENART,

Vice-président en charge de l'administration générale et de la mutualisation.

000

ACCORD SUR LE PROJET DE PERIMETRE ET SUR LE PROJET DE STATUTS DU SYNDICAT MIXTE ISSU DE LA FUSION DU « SYNDICAT MIXTE DE TRANSPORT D'EAU POTABLE DU PROVINOIS » ET DU « SYNDICAT D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA REGION NORD-EST DE SEINE-ET-MARNE »

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président,

Vu la délibération n°3/14 du comité syndical du syndicat mixte de transport d'eau potable du Provinois, en date du 3 mai 2018, intitulée « vote sur la fusion du TransprEAUvinois et du Syndicat Nord-Est Seine-et-Marne (S.N.E)»,

Vu l'arrêté interdépartemental 2018/DRCL/BLI n°66 du 29 juin 2018, joint en annexe, portant projet de périmètre d'un syndicat mixte issu de la fusion du « syndicat mixte de transport d'eau potable du Provinois » et du « syndicat d'alimentation en eau potable de la région Nord-Est de Seine-et-Marne ».

Vu le projet de statuts du syndicat mixte issu de la fusion du « syndicat mixte de transport d'eau potable du Provinois » et du « syndicat d'alimentation en eau potable de la région Nord-Est de Seine-et-Marne », dénommé Syndicat de l'Eau de l'Est dit « S2E77 », joint en annexe.

Considérant que les comités syndicaux du « syndicat d'alimentation en eau potable de la région Nord-Est de Seine-et-Marne » et du « syndicat mixte de transport d'eau potable du Provinois », ont délibéré respectivement les 2 et 3 mai 2018, pour demander leur fusion.

- Que la création d'un syndicat unique est apparue comme une opportunité réelle, puisque ce rapprochement permettra de :
 - Maitriser la ressource
 - Assurer une gestion patrimoniale efficiente
 - Mutualiser une ingénierie de qualité
 - Etre structuré pour accéder aux financements
 - Garantir un service optimal au prix le plus juste

Considérant que Madame la Préfète de Seine-et-Marne a été sollicitée pour que la procédure de fusion soit menée.

- Que la Communauté de Communes du Provinois adhérente au « syndicat mixte de transport d'eau potable du Provinois » est invitée à rendre un avis sur le projet de périmètre ainsi que sur le projet de statuts de ce futur syndicat.

Après en avoir délibéré,

A la majorité des voix avec 56 voix POUR et 1 voix CONTRE (Patrick LEBAT - Bezalles),

Approuve le projet de périmètre du futur syndicat mixte issu de la fusion du « syndicat mixte

de transport d'eau potable du Provinois » et du « syndicat d'alimentation en eau potable de la région Nord-Est de Seine-et-Marne ».

Approuve le projet de statuts du futur syndicat mixte issu de la fusion du « syndicat mixte de transport d'eau potable du Provinois » et du « syndicat d'alimentation en eau potable de la région Nord-Est de Seine-et-Marne ».

Pour extrait conforme, Le Président, Olivier LAVENKA

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 12/07/2018 Acte déclaré exécutoire après affichage le : 13/07/2018

Le Président

Par délégation du Président : Nicolas FENART,

Vice-président en charge de l'administration générale et de la mutualisation.

000

MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DU RU D'YVRON

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président, sur le syndicat intercommunal du Ru d'Yvron créé en 1970 pour l'entretien et l'aménagement du Ru d'Yvron.

Vu la délibération du comité syndical du syndicat mixte du bassin du Ru d'Yvron en date du 11 avril 2018 portant modification des statuts 2018.

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Provinois en date du 21 décembre 2017 désignant ses représentants appelés à siéger au sein du Syndicat mixte du bassin du Ru d'Yvron.

Vu le projet de statuts du syndicat joint en annexe de la présente délibération.

Considérant qu'au 1^{er} janvier 2018, le syndicat intercommunal du Ru d'Yvron regroupait 19 communes, dont 3 de la Communauté de Communes du Provinois, à savoir les communes de Chenoise, Cucharmoy et de Maison-Rouge.

- Que depuis le 1^{er} janvier 2018, date de mise en œuvre de la compétence GEstion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) confiée aux intercommunalités, le syndicat mixte regroupe désormais 3 E.P.C.I qui ont délégué l'exercice de la compétence au syndicat, dont la Communauté de Communes du Provinois pour ses communes de Chenoise, Cucharmoy et Maison-Rouge.

Considérant que l'exercice de la compétence GEMAPI concerne les domaines suivants :

- ✓ L'aménagement du bassin versant,
- ✓ L'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux et plans d'eau, ainsi que leurs accès,
- ✓ La défense contre les inondations,
- ✓ La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides, ainsi que des formations boisées riveraines.

Considérant que pour se mettre en conformité avec la loi, les statuts du syndicat doivent être modifiés pour renouveler ses membres, intégrer toutes les composantes de la compétence GEMAPI et prévoir une clef de répartition devant régir les conditions de participations de ses membres, à savoir 50 % population et 50 % surface,

- Que la Communauté de Communes du Provinois adhérente au syndicat mixte du Ru d'Yvron est invitée à se prononcer sur ces modifications statutaires.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve ces modifications statutaires.

Pour extrait conforme, Le Président, Olivier LAVENKA

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 12/07/2018 Acte déclaré exécutoire après affichage le : 13/07/2018

Le Président

Par délégation du Président : Nicolas FENART,

Vice-président en charge de l'administration générale et de la mutualisation.

000

MISE EN PLACE D'UN SERVICE PUBLIC DE LOCATION LONGUE DUREE DE VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PROVINOIS

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le code des transports et notamment l'article L. 1241-1,

Vu le courrier du 17 avril 2018 par lequel Île-de-France Mobilités, nom d'usage du Syndicat des Transports d'Île-de-France, a informé la Communauté de Communes du Provinois de la mise en place d'un service public de location longue durée de vélos à assistance électrique en Île-de-France;

Considérant que l'objectif de ce projet est de permettre aux citoyens du territoire de bénéficier d'une solution de mobilité supplémentaire dans une logique de développement durable et de protection de la santé publique.

- Que ce service n'entrainera aucun frais à la charge de la Communauté de Communes du Provinois, étant donné que les coûts du service seront partagés par le futur exploitant, les usagers et Île-de-France Mobilités.

Considérant que la procédure de mise en concurrence pour désigner l'exploitant de ce service public a été lancée, et que la Communauté de Communes du Provinois a été intégrée dans le périmètre envisagé.

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article L. 1241-1 du code des transports, Île-de-France Mobilités doit obtenir l'accord de la Communauté de Communes du Provinois pour mettre en place ce service sur son territoire.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Donne son accord pour la mise en place d'un service public de location longue durée de vélos à assistance électrique sur le territoire de la Communauté de Communes du Provinois.

Autorise le Président ou son représentant à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les actes et documents relatifs à cette fin.

Pour extrait conforme, Le Président, Olivier LAVENKA

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 12/07/2018 Acte déclaré exécutoire après affichage le : 13/07/2018

Le Président

Par délégation du Président : Nicolas FENART,

Vice-président en charge de l'administration générale et de la mutualisation.